



PROCES-VERBAL

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ Séance du 24 février 2026 à 18h00

Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

1	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	Pouvoir de Jean-Claude CROZE
2	AIX-LES-BAINS	T	BRAUER Michelle	Pouvoir de Isabelle MOREAUX-JOUANNET
3	AIX-LES-BAINS	T	CARDE Daniel	
4	AIX-LES-BAINS	T	FRAYSSE Claudie	
5	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	Pouvoir de Sophie PETIT GUILLAUME
6	AIX-LES-BAINS	T	GIMENEZ André	
7	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut	
8	AIX-LES-BAINS	T	MOIROUD Christophe	
9	AIX-LES-BAINS	T	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
10	AIX-LES-BAINS	T	MOUGNIOTTE Alain	Pouvoir de Christelle ANCIAUX
11	AIX-LES-BAINS	T	OBISSIER Philippe	Départ après la délibération n°59
12	AIX-LES-BAINS	T	PETIT GUILLAUME Sophie	Départ après la délibération n°61
13	AIX-LES-BAINS	T	VAIRYO Nicolas	
14	AIX-LES-BAINS	T	VIAL Jean-Marc	
15	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc	
16	CHANAZ	T	HUSSON Yves	
17	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire	
18	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	
19	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	JACQUIER Nicolas	
20	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	Départ après la délibération n°58
21	ENTRELACS	T	COCHET Claire	
22	ENTRELACS	T	GRANGE Yves	
23	ENTRELACS	T	GUIGUE Jean-Marc	
24	GRESY-SUR-AIX	T	MAITRE Florian	
25	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	
26	GRESY-SUR-AIX	T	POURCHASSE Patrick	
27	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystel	
28	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	
29	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	MORIN Bruno	
30	LE BOURGET DU LAC	T	SIMONIAN Édouard	Pouvoir de Nicolas MERCAT
31	MERY	T	FONTAINE Nathalie	
32	MERY	T	ROULET Stéphane	
33	MOTZ	T	CLERC Daniel	
34	MOUXY	T	BONICI José	



PROCES-VERBAL

35	MOUXY	T	PERSON Armelle	
36	ONTEX	T	CARRIER Christiane	
37	PUGNY-CHATENOD	T	CROUZEVIALLE Bruno	Départ après la délibération n°64
38	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	
39	SAINT OFFENGE	T	GELLOZ Bernard	Pouvoir de Antoine HUYNH
40	SAINT OURS	T	ALLARD Louis	
41	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
42	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	
43	TRESSERVE	T	ROUSSEL Christian	
44	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
45	VIVIERS DU LAC	T	AGUETTAZ Robert	
46	VIVIERS DU LAC	T	SCAPOLAN Martine	
47	VOGLANS	T	BERNON Martine	
48	VOGLANS	T	MERCIER Yves	

23 communes présentes.

Elus présents en visio-conférence (non-votants) :

AIX-LES-BAINS CAMUS Gilles

Techniciens présents :

ALEXANDRE Corentin	Assistant de la Direction
COSTA de BEAUREGARD Estelle	Directrice des Affaires Juridiques
HUGOT Amandine	Directrice Générale Adjointe des Services
LAVASSIERE LAURENT	Directeur Général des Services
NAMBOTIN Magalie	Chargée des Assemblées
MERMOUD Véronique	Directrice du pôle Aménagement Durable et Planification



PROCES-VERBAL

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du CGCT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne Julie NOVELLI en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2026

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil communautaire du 27 janvier 2026.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DU BUREAU ET DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il est donné lecture du tableau récapitulatif des délibérations du Bureau du 3 février 2026 ainsi que des décisions du Président prises depuis le 6 janvier 2026.

DELIBERATION 2 : ETABLISSEMENT DU NOMBRE DE MEMBRES ELUS ET DE MEMBRES NOMMES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS ET MODIFICATION DES STATUTS DU CIAS GRAND LAC

Jean-Claude LOISEAU rappelle que Grand Lac est doté de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ». Grand Lac exerce à ce titre la compétence Personnes Âgées. Cette compétence est actuellement gérée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale, établissement public administratif rattaché à Grand Lac.

Par délibération en date du 12 janvier 2017, le Conseil de Communauté de Grand Lac a approuvé les statuts du CIAS, ainsi que le nombre de membres du Conseil d'administration du CIAS.

Il s'avère que depuis sa mise en place, le Conseil d'administration du CIAS a fréquemment rencontré des difficultés liées au quorum, impactant ainsi les conditions de fonctionnement du Conseil d'administration. Lors de la séance du 13 novembre 2019 du Conseil communautaire, le nombre de membres du Conseil d'administration a été réduit pour palier à ces difficultés. Lors du mandat 2020-2026, le nombre des membres du Conseil d'administration du CIAS était fixé à 25 membres, dont 12 représentants de Grand Lac, 12 représentants nommés par le Président ainsi que le Président.

Or, la Chambre Régionale des Comptes lors de son rapport d'observations provisoires relatif au contrôle des comptes et de la gestion du CIAS Grand Lac d'octobre 2025 a relevé que les difficultés de quorum persistaient. Elle a notamment relevé que le Conseil d'administration souffre d'un désengagement de ses membres puisque, en moyenne, seuls 56% des membres étaient présents aux Conseils d'administration.



PROCES-VERBAL

Il est ainsi proposé de réduire le nombre des membres du Conseil d'administration pour le mandat 2026-2032 afin de répondre aux observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, il est proposé de fixer le nombre des membres du Conseil d'administration à 7 membres nommés par le Président et 7 membres élu parmi les conseillers communautaires de Grand Lac. La présidence est assurée de plein droit par le président de Grand Lac. Le Conseil d'administration serait ainsi composé de 15 membres.

Le Conseil d'administration du CIAS modifiera son règlement intérieur en conséquence lors de sa séance en date du 5 mars 2026.

Par ailleurs, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles le Conseil d'administration doit élire un vice-président ainsi qu'un vice-président délégué exerçant les mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président.

Il est proposé de modifier les statuts du CIAS afin de tenir compte des évolutions de la composition du Conseil d'administration ainsi que de l'ajout du vice-président délégué.

Il est donné lecture des statuts du CIAS modifiés afin de tenir compte de la nouvelle composition, applicable à compter du prochain mandat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 3 : DEFINITION DU MODE DE SCRUTIN POUR LES ELECTIONS DES MEMBRES ELUS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)

Jean-Claude LOISEAU rappelle que Grand Lac est dotée de la compétence "action sociale d'intérêt communautaire", cette compétence se traduisant par la gestion des services à destination des personnes âgées.

Cette compétence est gérée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale Grand Lac, établissement public administratif rattaché à Grand Lac. Elle prend la forme d'actions concrètes comme :

- La gestion de services contribuant au maintien à domicile des personnes âgées, soit notamment les services d'aide à domicile, les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), les services de portage de repas et les services de téléassistance ;
- La gestion de résidences accueillant spécifiquement des personnes âgées, médicalisées ou non (EHPAD et résidence autonomie).

Le nombre de membres du conseil d'administration du CIAS est fixé à 14 membres, dont 7 représentants élus parmi les conseillers communautaires de Grand Lac et 7 représentants nommés par le Président de Grand Lac parmi des représentants d'associations énumérés à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles et des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire. La présidence est assurée de plein droit par le président de Grand Lac.

Conformément à l'article R.123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'organe délibérant de l'EPCI élit ses représentants au conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale au scrutin majoritaire à deux tours (scrutin secret). Il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste.



PROCES-VERBAL

Pour le mandat 2020-2026, le Conseil de communauté de Grand Lac du 28 juillet 2020 a décidé d'élire les conseillers communautaires représentant Grand Lac au sein du conseil d'administration du CIAS au scrutin de liste.

Ainsi, dans la continuité du mandat 2020-2026, il est proposé à l'assemblée de retenir le scrutin de liste pour l'élection des 7 représentants élus parmi les conseillers communautaires de Grand Lac au sein du conseil d'administration du CIAS.

Les 15 et 22 mars 2026 auront lieu les élections municipales. Ces élections auront pour impact le renouvellement des élus communautaires et donc des élus du Conseil d'administration du CIAS. Afin de faciliter le processus en début de mandat, il est proposé de délibérer dès maintenant sur la définition du mode de scrutin pour les élections au sein du CIAS.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

PROCEDURES FONCIERES

DELIBERATION 4 : DELEGATION A LA COMMUNE D'AIX-LES-BAINS DU DROIT DE PRIORITE SUR LA PARCELLE CD N° 1049 SITUEE 5 BOULEVARD BERTHOLLET A AIX-LES-BAINS

Jean-Claude LOISEAU rappelle que Grand Lac est compétent en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, et à ce titre en matière de droit de préemption urbain.

L'article L. 240-1 du Code de l'urbanisme « crée en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption urbain un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble située sur leur territoire et appartenant à l'Etat [...] en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du présent code ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations ».

Suivant les dispositions spécifiques de l'article L. 240-1 du Code de l'urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale peut déléguer son droit de priorité dans les cas et conditions prévus aux articles L. 211-2 et L. 213-3.

Jean-Claude LOISEAU informe l'Assemblée que la Direction Départementale des finances publiques de la Savoie a sollicité Grand Lac, par lettre recommandée en date 29 octobre 2025, reçue le 3 novembre 2025 (ci-annexée), en vue de purger le droit de priorité sur le bien appartenant à l'Etat, cadastré section CD n° 1049, situé 5 Boulevard Berthollet sur la commune d'Aix-les-Bains (descriptif détaillé de la parcelle ci-annexé).

Jean-Claude LOISEAU informe l'Assemblée que la parcelle cadastrée section CD n°1049 est classée en zone UA au PLUi Ex-Calb. Elle est attenante, côté Ouest, aux Thermes Pellegrini, au bâtiment des Princes Neufs (propriété de la commune d'Aix-les-Bains) et au Boulevard Berthollet (voie publique) côté Est. Dans son tréfonds, se situent des réservoirs pour de l'eau thermale et son sol est grevé d'une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée CD n° 1053.



PROCES-VERBAL

Dans le cadre de la réhabilitation des anciens thermes, les bâtiments auront notamment vocation à accueillir des services publics culturels comme une médiathèque et le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine.

Dans ce contexte, l'acquisition de la parcelle cadastrée section CD n° 1049 constituerait pour la commune d'Aix-les-Bains une réserve foncière qui permettrait la réalisation d'un espace vert et la mise en valeur du patrimoine bâti que constitue l'ancien complexe thermal.

La commune d'Aix-les-Bains a manifesté son intérêt pour l'appropriation de cette parcelle et son conseil municipal a adopté à l'unanimité une délibération en ce sens en septembre 2020 (délibération N°30/2020 ci annexée).

L'exercice du droit de priorité est envisagé conformément à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, dans l'intérêt général, puisque l'opération projetée par la commune d'Aix-les-Bains a pour objet de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

La cession de la parcelle cadastrée section CD n°1049 est prévue au prix de 147 000 €.

Jean-Claude LOISEAU propose, en application de l'article L.240-1 du Code de l'urbanisme, de déléguer pour cette opération, le droit de priorité à la commune d'Aix-les-Bains.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

BATIMENTS ET MOYENS GENERAUX

PROJET DE DELIBERATION 5 : AUTORISATION DE REVENTE INTERNE DE L'ELECTRICITE PRODUITE PAR LES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES DE GRAND LAC – CONVENTIONNEMENT AVEC ENEDIS ET VOTE DES TARIFS

La délibération est reportée.

FINANCES

PROJET DE DELIBERATION 6 : REVERSEMENT DE LA TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE (TEITLD) AUX COMMUNES

Olivier ROGNARD rappelle que la TEITLD est un outil fiscal récent destiné à faire contribuer les exploitants d'infrastructures de transport longue distance les plus rentables au financement de la transition et de l'entretien des réseaux. Son architecture combine solidarité territoriale, financement d'État et responsabilisation des grands opérateurs. Elle constitue un élément clé des nouvelles politiques de mobilité et d'infrastructures menées depuis 2024.

La TEITLD est une taxe instaurée par l'article 100 de la loi de finances pour 2024. Elle est codifiée aux articles L. 425-1 à L.425-20 du Code des impositions sur les biens et services (CIBS). Elle vise à taxer



PROCES-VERBAL

l'exploitation d'infrastructures permettant des déplacements de longue distance, afin de contribuer au financement des politiques de transport et d'infrastructures françaises.

La taxe poursuit deux objectifs principaux :

- Financer les infrastructures de transport avec une affectation principalement à l'AFITF (Agence de financement des infrastructures de transport de France).
- Soutenir les collectivités locales pour une fraction égale à 1/12 du produit qui est rétrocédée aux communes, EPCI compétents en matière de voirie, et aux départements, pour le financement de l'entretien et la gestion des réseaux routiers locaux.

La taxe s'applique aux infrastructures routières, ferroviaires, aériennes et maritimes dès lors qu'elles permettent des déplacements longue distance, c'est-à-dire réalisés hors du ressort d'une même autorité organisatrice de la mobilité.

Une entreprise est imposable si :

- Ses revenus d'exploitation sont supérieurs à 120 M€ par an,
- Sa rentabilité moyenne est supérieure à 10 % (calculée selon les règles définies au CIBS),
- L'infrastructure exploitée est entièrement située dans le périmètre de taxation (France métropolitaine, DOM, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, avec quelques exclusions).

Certaines infrastructures transfrontalières sont exclues, par exemple le tunnel du Mont-Blanc ou le tunnel sous la Manche.

La TEITLD est calculée de la manière suivante :

- Base imposable : fraction des revenus d'exploitation dépassant 120 M€,
- Taux : 4,6 %.

Le fait générateur de la taxe est constitué par l'achèvement de l'année civile. La déclaration est effectuée par voie électronique avec les opérations du mois de mars de l'année suivant celle au titre de laquelle elle est due.

Le paiement s'effectue en trois acomptes égaux (avril, juillet, octobre) et par téléversement.

Grand lac a perçu, en 2025, 41 470 € au titre de la TEITLD 2024. Les montants reversés aux EPCI et communes sont répartis selon la longueur de la voirie gérée (source IGN) et les compétences transférées en matière de voirie.

Les collectivités avaient jusqu'au 18 février 2026 pour répartir la part 2024 entre les communes membres. Les versements doivent intervenir début 2026.

Une base de données nationale a été constituée par l'IGN pour représenter le réseau des voiries retenu dans le cadre de la répartition des Dotations de Solidarités Rurales (DSR). Cette représentation a été utilisée pour la répartition de la TEITLD au niveau national. C'est la même base qui est reprise pour la répartition locale.

Les informations concernant la construction de la base de données nationale sont accessibles à l'adresse : <https://geoservices.ign.fr/voirie-dgf>



PROCES-VERBAL

Une carte interactive permet de visualiser les voiries retenues selon les critères du décret ici : <https://macarte.ign.fr/carte/JgjNkO/carte-DGCL->

La répartition aux communes de Grand Lac est proposée selon le tableau suivant :

Nom de la commune	Longueur de voirie (m)	Longueur de voirie en ZAE (m)	Montant TEILTD Commune	Montant TEILTD Grand Lac
AIX-LES-BAINS	154 235	10 696	7 807	541
ENTRELACS	99 681	2 806	5 045	142
BIOLLE	25 755	470	1 304	24
BOURDEAU	7 006		355	0
BOURGET-DU-LAC	41 531	15 945	2 102	807
BRISON-SAINT-INNOCENT	28 026	439	1 419	22
CHANAZ	17 353	339	878	17
CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT	3 084		156	0
CHINDRIEUX	18 083	363	915	18
CONJUX	5 710		289	0
DRUMETTAZ-CLARAFOND	29 140	3 911	1 475	198
GRESY-SUR-AIX	46 850	8 461	2 371	428
MERY	16 790	5 949	850	301
MONTCEL	25 628		1 297	0
MOTZ	20 765	671	1 051	34
MOUXY	22 050	393	1 116	20
ONTEX	3 481		176	0
PUGNY-CHATENOD	16 176		819	0
RUFFIEUX	20 937	1 263	1 060	64
SAINT-OFFENGE	26 986		1 366	0
SAINT-OURS	11 047		559	0
SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	10 693	173	541	9
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	21 279	2 305	1 077	117
TRESSERVE	19 529	1 106	988	56
TREVIGNIN	12 843	12	650	1
VIONS	10 031		508	0
VIVIERS-DU-LAC	19 378	2 160	981	109
VOGLANS	23 051	4 733	1 167	240
Total	757 118	62 195	38 322	3 148

Débat :

Alain MOUGNIOTTE souhaite connaître avec précision les infrastructures concernées par cette mesure.

Olivier ROGNARD précise que la taxe s'applique aux infrastructures routières, ferroviaires, aériennes et maritimes, dès lors qu'elles participent aux déplacements de longue distance. Sur le territoire, sont ainsi concernées l'autoroute, l'aéroport ainsi que la voie ferrée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION 7 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE « SANTE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE

Nathalie FONTAINE expose que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1^{er} janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ».

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». Monsieur le Président rappelle que par délibération du 25 mars 2025, le Conseil communautaire de Grand Lac a donné mandat au Cdg73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs.

Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le Cdg73.

Nathalie FONTAINE propose d'attribuer un montant forfaitaire unique de participation de 25 euros par agent et par mois pour une adhésion à l'une des 3 formules proposées par la MNT.



PROCÈS-VERBAL

Pour 2026, le montant estimatif est fixé à 45 000 €, au vu du nombre d'agent actuellement couvert par une mutuelle santé (150 agents au 01/01/2026).

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « santé ».

À ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le Cdg73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà.

Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

Nathalie FONTAINE précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 8 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ENTRE GRAND LAC ET LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE

Nathalie FONTAINE rappelle que Grand Lac a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses précises par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du Cdg73 parmi lesquelles l'accompagnement à l'élaboration ou à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention, l'adhésion à la mission d'inspection en hygiène et sécurité du Cdg73.

La convention étant arrivée à expiration le 31 décembre 2025.

Les sollicitations régulières du Centre de gestion ont été très satisfaisantes. Les réponses sont rapides et étayées. Elles ont été un soutien à la conseillère prévention interne dans la conduite des projets et la gestion de situations complexes. Aussi, il est proposé de procéder à son renouvellement pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

Le tarif forfaitaire de l'adhésion au service est fixé actuellement 300 € par an pour les collectivités affiliées de plus de 50 agents. S'ajoutent la facturation de prestations complémentaires dès lors que le conseiller intervient sur des missions plus spécifiques (études, formation, sensibilisation...). A titre de précision, en 2025, aucune prestation n'a été facturée.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

AGRICULTURE

DELIBERATION 9 : SUBVENTIONS AUX SERVICES DE REMPLACEMENT ET AU GROUPEMENT DE VULGARISATION AGRICOLE DE L'ALBANAIS - PROGRAMMATION 2026

Dans le cadre de sa politique de droit commun, Grand Lac soutient les structures qui œuvrent dans le champ de l'agriculture, au titre de sa compétence en la matière. L'objectif de ses aides est de soutenir l'investissement et le fonctionnement des coopératives et groupements agricoles.

S'agissant des services de remplacement :

Julie NOVELLI rappelle qu'un service de remplacement des agriculteurs est une association permettant aux exploitations d'avoir recours à de la main d'œuvre de remplacement. Sur le territoire de Grand Lac, cette mission est assurée par 2 associations distinctes :

- Le service de remplacement du Rhône au Guiers, pour les agriculteurs du secteur de Chautagne,
- Le Service de Remplacement de l'Albanais, pour les exploitations du reste du territoire.

Ces groupements d'employeurs assurent aux exploitants la présence d'une personne formée sur l'exploitation en cas d'urgence (maladie, accident). Il permet également aux agriculteurs de pouvoir s'absenter de leur exploitation pour prendre des congés, des jours de formation ou de s'impliquer dans les structures collectives et la vie publique (groupements agricoles, mandat électoral...).

La présence de telles associations sur le territoire favorise à la fois le maintien des exploitations en place et l'implantation de nouveaux agriculteurs (sécurité et qualité de vie). Elles permettent également la formation de jeunes aux métiers de l'agriculture (accueil de jeunes en formation).

Grand Lac est sollicité depuis 2018 afin d'attribuer aux services de remplacement une subvention visant à créer les conditions salariales favorables à l'embauche.

Pour 2026, un budget maximum de 22 400 € est alloué à cette action et réparti de la manière suivante :

- 2 800 euros pour le service de remplacement du Rhône au Guiers,
- 19 600 euros pour le Service de Remplacement de l'Albanais.

La subvention allouée aux services de remplacement sera indexée au nombre de jours de remplacement réellement effectués dans le cadre de la convention, au barème de 28 € par jour de remplacement.

S'agissant du Groupement de Vulgarisation agricole :

Le Groupement de Vulgarisation Agricole est une association œuvrant sur le territoire de Grand Lac. Cette association a principalement vocation à répondre aux besoins de formation et d'information des exploitants



PROCÈS-VERBAL

agricoles en vue de l'amélioration de leurs revenus et de leurs conditions de vie, mais également d'être un lieu de rencontre et de réflexion entre agriculteurs et avec les collectivités locales de la zone afin d'œuvrer pour l'agriculture locale et son insertion sur le territoire.

Pour 2026 et dans le cadre du développement de la politique agricole, Grand Lac apporte une subvention de 8000 € au Groupement de Vulgarisation Agricole de l'Albanais pour co-financer son travail d'animation territoriale (eaux et pratiques agricoles, relais de communication sur les conflits d'usage, développement des énergies solaires sur les exploitations, ...) et pour concourir au programme expérimental sur les techniques de rénovation des prairies pour améliorer leur résilience face au changement climatique.

Parallèlement à cette action d'animation du réseau d'agriculteurs local, le Groupement de Vulgarisation Agricole participe également au développement des Comités Locaux à l'Installation et au Foncier (CLIF) sur notre territoire.

Les CLIF permettent d'engager des discussions avec les agriculteurs locaux, en remettant au cœur de la discussion les projets d'installations. L'objectif est d'aboutir à un accord local de répartition de l'exploitation des terres agricoles, en prenant en compte les projets des exploitants alentours et les jeunes ayant des projets d'installation.

Le partenariat nécessaire au développement de cette animation s'appuie sur la signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens définissant les engagements de chacun dans cette action.

Pour 2026, un budget maximum de 12 500 € est alloué pour le développement des CLIF. Cette subvention sera indexée au nombre de jours d'animation réellement effectuée dans le cadre de la convention, au barème de 750 € par jour d'animation.

Le versement de la subvention sera conditionné par la fourniture du bilan annuel à Grand Lac.

Il est proposé de soutenir en 2026, les services de remplacement précités et le Groupement de Vulgarisation Agricole :

NOM DE L'ORGANISME	2025 budgété	2025 versé	2026 budgété	OBJET	NATURE
Service de remplacement de l'Albanais	19 600 €	19 600 € (727 jours effectués)	19 600 € (Plafond)	Remplacement des exploitants agricoles (maladies, congés, formation, ...)	Subvention de fonctionnement à hauteur de 28 €/jour de remplacement réalisé
Service de remplacement du Rhône au Guiers	2 800 €	1 106 € (39.5 jours effectués)	2 800 € (Plafond)	Remplacement des exploitants agricoles (secteur Chautagne)	Subvention de fonctionnement à hauteur de 28 €/jour de remplacement réalisé



PROCES-VERBAL

Groupement de Vulgarisation Agricole (Animation)	8 000 €	8 000 €	8 000 €	Animation territoriale – accompagnement aux réflexions collectives - communication Expérimentations prairies	Subvention de fonctionnement
	12 500 €	12 500 €	12 500 € (plafond)	Développement des CLIF	Subvention de fonctionnement
Total Fonctionnement	42 900 €	41 206 €	42 900 €		

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur la section de fonctionnement au compte 65748/341.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 10 : SUBVENTIONS AU GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DES SAVOIE POUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE - PROGRAMMATION 2026

L'Etat a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) au niveau régional.

Au niveau départemental, le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Savoie, via sa Section Apicole, est l'association chargée d'animer ce dispositif.

En 2024, le GDS a sollicité l'ensemble des EPCI de Savoie pour participer au financement de cette lutte contre cette espèce ravageant les colonies d'abeilles mellifères et causant d'importants risques sanitaires pour les populations.

C'est au regard de ses 2 enjeux que Grand Lac et ses communes participent depuis 2024 au financement du travail mené par le GDS pour l'animation de cette lutte et la prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatique.

- Ainsi, sur Grand Lac au cours de la saison 2025 :

- 1 624 fondatrices ont été piégées au printemps 2025
- 413 signalements de nids ont eu lieu (pour 378 en 2024)
- 162 nids ont été détruits (coût entre 90 € et 210 € par nid selon conditions) en ayant recours à des désinsectiseurs professionnels conventionnés
- 215 nids ont été détruits par des bénévoles mobilisés par le GDS (soit un équivalent budgétaire estimé à environ 28 000 €).

Le montant financier de la participation aux destructions en 2025 s'est élevé à 19 488,71 €, déduction faites des aides (Conseil Départemental et Fond vert). Cette somme a été prise en charge à 50% par les communes et à 50% par Grand Lac.

Pour 2026, le GDS prévoit :



PROCES-VERBAL

- De poursuivre les actions permettant d'augmenter les piégeages de printemps : commande groupée de pièges validés par le GDS, diffusion d'un protocole de piégeage permettant d'assurer le piégeage sélectif et un suivi de l'évolution des populations de frelons,
- De renforcer le maillage de bénévoles impliqués dans la lutte : référents par commune, amélioration de la plate-forme de signalement, renforcement du lien avec les mairies,
- Poursuivre la destruction des nids en s'appuyant sur le réseau de bénévoles et les désinsectiseurs professionnels conventionnés. Sur Grand Lac, les estimations pour 2026 aboutissent à un besoin de 31 238 € pour 347 nids à détruire, déduction faite des aides apportées par le Conseil Départemental de la Savoie.

Comme les années précédentes, il est proposé que le territoire poursuive la participation à cette lutte en répartissant le financement entre Grand Lac et ses communes. Ce financement passera par la signature d'une convention entre chaque entité et le GDS.

Ainsi, pour 2026, il est proposé que Grand Lac soutienne le Groupement de Défense Sanitaire de Savoie en prenant à charge 50% des dépenses relatives à la lutte contre le frelon asiatique, dans une enveloppe maximale de 15 000 €.

Les 50% restant sont proposés d'être pris en charge par les communes, suivant des conventions signées avec le GDSA.

Les crédits régulièrement inscrits au budget sont imputés sur la section de fonctionnement au compte 65748/341.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

MOBILITES

DELIBERATION 11 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE MATERIEL BILLETTEQUE OURA

Depuis plus de 15 ans, la démarche OÙRA fédère les autorités organisatrices de transport et de mobilité de la région dans l'objectif de fluidifier les parcours voyageurs et faciliter l'accès aux services de mobilité pour les habitants du territoire régional.

Basée principalement sur l'interopérabilité des réseaux de transport, qui permet des "parcours sans coupure", OÙRA est une démarche de services à la mobilité qui favorise l'intermodalité des transports en commun et l'accès à des services complémentaires en matière de modes doux, tarification, distribution et information voyageur. La carte OÙRA, support commun de la mobilité, en est la réalisation historique.

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac a rejoint la communauté OÙRA par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018, dans le but de développer une tarification commune avec Grand Chambéry et la Région. Il était en effet techniquement indispensable (notamment pour des raisons d'accès aux données sécurisées) de faire partie de la communauté OÙRA pour rendre compatible notre système de billettique avec ce système qui équipe le réseau de Grand Chambéry ainsi que celui de la Région, dont le réseau TER.



PROCES-VERBAL

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du matériel billettique Oûra par la Région à Grand Lac. La mise à disposition, objet de la présente convention, est consentie par la Région Auvergne-Rhône-Alpes à titre gratuit. Cependant, les postes relatifs au fonctionnement (réseautique associée aux équipements billettiques, et consommables) seront refacturés par la Région dans le cadre du Dispositif mutualisé Oûra.

Cet équipement billettique permettra à Grand Lac de développer sur son territoire le service à l'utilisateur (distribution et service après-vente), de la gamme Ondésynchro (donnant accès au réseau de Grand Lac et Grand Chambéry).

Les crédits inscrits au budget seront imputés sur la section de fonctionnement du budget transport (service 010, chapitre 11).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 12 : CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC TRANSPORTS URBAINS - AVENANT 4

Dans un souci de cohérence, la délibération relative au contrat a été présentée avant la délibération relative à l'accord d'incitation.

Florian MAITRE rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2022, le contrat de délégation de service public (DSP) du réseau de transport urbain Ondéa est confié au groupe RATP Dev, et à son émanation locale, la CTLB (Compagnie de Transport du Lac du Bourget), conformément à la délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2021.

Ce contrat a déjà fait l'objet de trois avenants :

- Avenant 1 adopté par délibération du Conseil communautaire du 22 février 2022, dont l'objet était :
 - o De confier des investissements au délégataire alors qu'ils étaient initialement à la charge de l'autorité délégante,
 - o De décaler dans le temps certains investissements,
 - o De sortir du périmètre du contrat de DSP les services de transport scolaire 1613 et 2409 opérés respectivement par les communes de Cessens et Chanaz.
- Avenant 2 adopté par délibération du Conseil communautaire du 11 juillet 2023, dont l'objet était d'actualiser le périmètre de la délégation de service public compte tenu des ajustements suivants de l'offre de transport :
 - o Modifications de la consistance de l'offre des lignes 1, 3 et 509,
 - o Création du service MOBI'Aix,
 - o Prise en compte des impacts de la pénurie de conducteurs rencontrée en 2022.
- Avenant 3 adopté par délibération du Conseil communautaire du 17 septembre 2024, dont l'objet était le rééquilibrage financier du contrat de DSP et des 2 avenants passés :



PROCES-VERBAL

- Modifications de la formule d'indexation afin d'en ralentir l'augmentation,
- Une révision de la contribution à l'investissement,
- Une régularisation des charges d'exploitation opérée en vue de l'ajustement du contrat à la réalité de sa gestion

Le présent avenant porte sur les modifications suivantes :

1. La création de la navette MOBIAIX dans le centre-ville d'Aix-les-Bains :

La navette de centre-ville payante d'Aix-les-Bains dénommée MOBIAIX, créée en 2023 (cf. Avenant 3), est renforcée à compter du 1^{er} septembre 2026 en termes de fréquences de passage.

Cette navette fonctionnait les mercredis et samedis toutes les heures avec 5 courses aller et 4 courses retour par jour de 9h à 16h.

Elle est étendue et fonctionne du mardi au samedi (5 jours / semaine) à compter du 1^{er} septembre 2026 de 8h à 18h toutes les heures, 8 courses aller et 7 courses retour par jour.

Un minibus électrique loué par le délégataire en full maintenance est ajouté pour assurer le nouvel itinéraire de MOBIAIX.

Cette amélioration a été établie notamment à partir d'une enquête auprès des commerçants et des usagers.

Les coûts et recettes sont estimés à 246.506,62 € HT valeur 2018.

2. Location de minibus électriques sur la ligne 3 :

Pour anticiper la transition énergétique vers des véhicules électriques, faciliter la circulation et améliorer les temps de parcours de la ligne 3 compte tenu de son taux de charge, 3 minibus électriques sont loués en full maintenance par le délégataire pour une expérimentation avant achat par l'autorité délégante.

Ces véhicules électriques sont affectés à la ligne 3 durant une période d'un an de mai à décembre 2026 (8 mois) et de janvier à fin avril 2027 (4 mois). Ils remplaceront les 3 bus standards affectés à la ligne 3. La charge des véhicules n'implique pas d'ajout de véhicules supplémentaires.

Le coût de location des 3 minibus électriques est de 251 299.19 € HT valeur 2018.

3. La ligne 408

La ligne 408 qui dessert St-Girod voit son itinéraire étendu à compter du 4 novembre 2024 pour desservir des hameaux non desservis jusque-là impliquant une extension de l'itinéraire et l'ajout de 3 arrêts supplémentaires (vieille église, Marcellaz et les Lansards). Il s'agit donc d'une régularisation.

Le coût de cette extension est de 33.066,62 € HT valeur 2018.

4. Les impacts de la nouvelle billettique MATAWAN avec OPEN PAIEMENT :

La nouvelle billettique MATAWAN avec l'open paiement (paiement par carte bancaire, la carte bancaire étant utilisée comme support du titre de transport) est mise en œuvre à compter du 4 novembre 2025. Elle prend la suite de la solution ACTOL (fusion de UBI et ACTOL en MATAWAN), impliquant une nouvelle organisation. Il s'agit donc d'une régularisation.

L'impact sur la contribution financière forfaitaire est de : 93 507.47 € en € valeur 2018

5. L'impact d'ACTOL pour 2024 et 2025



PROCES-VERBAL

L'autorité délégante rembourse au délégataire les coûts de fonctionnement Actoll pris en charge pour 2024 et 2025 (en fonction de la date de fin du fonctionnement d'Actoll lié à la mise en service du système Matawan).

Le 4 novembre 2025 le réseau ONDEA est passé du système ACTOLL au système MATAWAN ; un nouveau contrat a été passé par l'Autorité Délégante pour l'investissement avec la nouvelle société MATAWAN.

En conséquence, l'Autorité Délégante prend en charge le coût d'exploitation lié à la maintenance et l'hébergement du système billettique MATAWAN dans le cadre d'un contrat passé directement par l'Autorité Délégante avec MATAWAN du 1^{er} février 2023 jusqu'au 3 novembre 2025 inclus. Il s'agit donc d'une régularisation.

L'impact du passage d'ACTOLL à MATAWAN sur la contribution financière est de 76.004,47 €

6. La modification du programme pluriannuel d'investissements (PPI)

Au 1^{er} semestre 2026, est prévue une commande de 4 bus Heuliez neuf avec :

- La livraison de 2 bus électriques fin 2027
- La livraison de 2 bus électriques en juillet 2028

L'autorité délégante propose de modifier le PPI avec l'achat de 4 bus standard électriques et la suppression de 8 bus gazole qui étaient prévus dans le PPI du contrat initial.

Le non-renouvellement en 2025 et 2026 des 4 bus gazole a un impact sur les coûts d'entretien supportés par le délégataire.

L'autorité délégante verse au délégataire une compensation financière de ces surcoûts de 0,35 € HT 2018 / km. Laquelle correspond au surcoût d'entretien maintenance d'un véhicule de 15 ans par rapport à un véhicule de 0 à 2 ans (cf. Les fiches d'entretien maintenance du délégataire extraites de la GMAO).

L'impact financier basé sur un kilométrage moyen annuel 40.000 km par an pour un véhicule standard est ainsi de 14.000 €HT par an et par véhicule (0,35 € HT* 40.000 km) soit :

- 2025 : 2 véhicules non renouvelés sur 9 mois : 21.000 € valeur 2018
- 2026 : 2 véhicules non renouvelés sur 12 mois et 2 véhicules non renouvelés sur 9 mois : 49.000 €HT valeur 2018.

L'ensemble de ces modalités est formalisé par l'avenant n°4 (ci-joint en annexe).

L'impact de l'avenant 4 sur la contribution forfaitaire du contrat est de 770 384.38 € valeur 2018, soit +1.91 % de la contribution du contrat initial.

La contribution financière forfaitaire après avenant 4 s'établit à 41 181 960 € valeur 2018 pour la durée totale du contrat 2022 – 2028 soit + 1.91 % au titre de l'avenant 4 et + 2.35 % au total pour les 4 avenants passés par rapport au Contrat :

+0,22% pour l'avenant 1
+0,15% pour l'avenant 2
+0,06% pour l'avenant 3
+ 1.91% pour l'avenant 4

Pour l'année 2026, les crédits seront inscrits au budget annexe Transport, service 010.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCÈS-VERBAL

Départ de Jean-François BRAISSAND.

DELIBERATION 13 : ACCORD D'INCITATION AUX ECONOMIES D'ENERGIE (DISPOSITIF CEE) ENTRE LA SOCIETE OFEE ET GRAND LAC POUR LE SOUTIEN A L'ACQUISITION DE DEUX BUS ELECTRIQUES

Florian MAITRE rappelle que dans le cadre de sa compétence en matière de mobilité et de transport public, Grand Lac poursuit une politique active de transition écologique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire.

Le renouvellement progressif de la flotte de transport collectif constitue un levier majeur pour améliorer la performance environnementale du réseau et répondre aux objectifs fixés par les orientations nationales en faveur des mobilités propres.

A ce titre, est proposée l'acquisition de deux bus électriques destinés à renouveler le parc de véhicules du réseau de transport communautaire. Cette démarche s'inscrit dans une démarche globale de modernisation du service public de transport et d'amélioration de la qualité de l'air.

L'acquisition de bus électriques est éligible au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), qui permet de valoriser les économies d'énergie générées par ce type d'investissement. La mobilisation des CEE contribue à réduire le coût global pour la collectivité et à optimiser son plan de financement.

Le coût d'investissement de l'achat de deux bus électriques en 2026 représente pour Grand Lac un coût total de 1 269 162.23 € TTC.

Dans le cadre de l'accord présenté, il est rappelé que la société OFEE est une structure spécialisée dans le conseil et l'accompagnement de projets d'efficacité énergétique, et dispose, de ce fait, de compétences ainsi que d'un réseau relationnel spécifique dans le domaine d'activités des certificats d'économie d'énergie et de manière plus générale dans les secteurs de l'environnement et de l'énergie. Elle est aussi spécialisée dans l'accompagnement et la création d'offres et de services clients autour des technologies et des réglementations de la transition énergétique, notamment du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Cette société agit en qualité de mandataire pour la société d'importation Leclerc (SIPLEC).

Depuis 2006, SIPLEC est impliquée et participe activement au dispositif CEE au travers de ses actions de promotion et d'incitation à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie, notamment en s'orientant vers une politique de soutien à l'investissement des personnes morales visant la réduction de leurs consommations énergétiques.

La société SIPLEC, à travers son mandataire OFEE, propose à Grand Lac de bénéficier d'une bonification sur les opérations éligibles en vertu de l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié. Cette bonification est intégrée dans le tableau ci-dessous sur le nombre de kWh cumac de CEE estimés, ainsi que sur la prime SIPLEC en € correspondante.



PROCES-VERBAL

Identification interne et unique de l'Opération	Référence de l'Opération (Fiche CEE)	Nature des travaux	Adresse complète où l'Opération sera réalisée	Nombre de kWh cumac de CEE classique estimés	Nombre de kWh cumac de CEE précarité estimés	Prime CEE classique de SIPLEC en € nette de taxe	Prime CEE précarité de SIPLEC en € nette de taxe
P6-PART-21-2026-01-008	TRA-EQ-128	Achat ou location d'un autocar ou d'un autobus électrique neuf ou réalisation d'une opération de rétrofit électrique d'autocar ou d'autobus		26 328 000	0	223 788 €	0,0€
Cumul				26 328 000	0	223 788 €	0,0€

Ainsi, les conditions du contrat sont les suivantes :

- Volume dégagé par l'opérations : 26,328 GWh cumac (13,164GWh cumac/bus)
- Valorisation à 8,50€/MWh cumac
- Prime CEE totale : 223 788,00 € (111 894,00 € / bus).

Le coût de revient des bus avec cette prime CEE est de 1 045 374,23 € au lieu de 1 269 162,23 € TTC.

Grand lac prévoit également l'acquisition de 2 bus électriques supplémentaires en 2028, représentant un coût total de 1 269 162.23 € TTC.

A ce titre, la société OFEE propose une offre de participation financière directe (dispositif CEE également) avec les conditions suivantes :

- Volume dégagé par l'opération : 26,328 GWh cumac (13,164GWh cumac/bus)
- Valorisation à 8,00€/MWh cumac (date de livraison éloignée ne permet pas d'avoir les mêmes conditions tarifaires mais verrouille la prime avec la bonification en cours)
- Prime CEE totale : 210 624 € (105 312 €/bus)
- Paiement de la prime sous 30 jours à délivrance des CEE

Le coût de revient des bus avec cette prime CEE est de 1 058 538,23 € au lieu de 1 269 162,23 € TTC.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le président à signer les deux contrats de participation financière avec la société OFEE :

- Le premier en tant que mandataire de la société d'importation LECLERC, pour les bus électriques livrés en 2026,

Le deuxième en participation directe pour les bus électriques livrés en 2028.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Départ de Philippe OBISSIER.



PROCES-VERBAL

URBANISME

DELIBERATION 14 : PROPOSITION DE PERIMETRE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE LA COMMUNE D'AIX-LES-BAINS POUR PRESENTATION A LA COMMISSION NATIONALE DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE

Thibaut GUIGUE rappelle que Grand Lac a engagé, par délibération n°4 du 10 décembre 2024, le lancement d'une procédure de classement en Site Patrimonial Remarquable d'une partie de la commune d'Aix-les-Bains.

L'article L. 631-1 du code du Patrimoine précise que « sont classés au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. ».

La création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) s'effectue en deux phases distinctes :

- Conduite d'une étude préalable afin de définir le périmètre de classement en SPR ;
- Mise en place de l'outil de gestion approprié : Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) et/ou Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

La mise en place d'un Site Patrimonial Remarquable a notamment pour effet :

- La création d'une nouvelle Servitude d'utilité publique (SUP),
- La mise en place d'une Commission Locale du SPR (CLSPR) à compter de l'arrêté de classement du SPR. Elle a pour objectif le suivi de la mise en place de(s) l'outil(s) de gestion et le suivi de l'évolution du SPR et de son/ses outil(s) de gestion,
- La mise en place d'outils de médiation et de participation citoyenne,
- La suppression des périmètres des abords des Monuments historiques et des Périmètres Délimités des Abords (PDA) à l'intérieur du périmètre (ils continuent à s'appliquer en dehors du périmètre),
- L'obligation d'obtenir l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme effectuées au sein du périmètre du SPR,
- L'application de la fiscalité Malraux au sein du périmètre du SPR : réduction d'impôt pour les immeubles situés dans un SPR soit lorsqu'il est couvert par un outil de gestion approuvé (PVAP ou PSMV) soit lorsque la restauration a été déclarée d'utilité publique.

Présentation du contenu de l'étude préalable :

L'étude porte sur la création d'un SPR sur le centre de la commune. Celle-ci a été lancée en avril 2025.

Pour proposer un périmètre de classement en SPR, plusieurs temps d'échanges et réunions ont été organisés :



PROCES-VERBAL

- Des réunions de travail régulières entre techniciens de la commune d'Aix-les-Bains et de Grand Lac ainsi que les membres de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) dont l'Architecte des Bâtiments de France (ABF),
- Cinq comités de pilotage (COPIL) réunissant élus, techniciens et membres de l'UDAP ;
- Trois rencontres avec l'Inspecteur des patrimoines (ministère de la Culture), en présentiel et en visioconférence.

Proposition de périmètre de classement en SPR :

Les membres du COPIL réunis le 13 janvier 2026 ont validé une proposition de périmètre de classement en SPR (voir cartographie en pièce jointe). Ce périmètre, qui couvre une superficie d'environ 172 hectares, est défini comme suit :

- Au sud : le périmètre est compris entre le Boulevard de Russie et le Panoramique, incluant le Bois Vidal ;
- À l'ouest : le périmètre longe le boulevard de Russie, inclue la gare SNCF puis s'étend sur le nord du quartier Liberté ;
- Au nord : le périmètre est délimité par le quartier Domenget et la villa Chanéac ;
- À l'est : le périmètre inclut les premiers côteaux jusqu'aux thermes Chevalley, s'étend route de Pugny, intègre la villa Castel-Bizolet et remonte jusqu'au quartier Chantemerle.

Le périmètre de classement en SPR ainsi proposé sera ensuite présenté devant la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) afin de poursuivre la procédure.

Débat :

Daniel Carde indique être agréablement surpris par la proposition présentée, tout en soulignant qu'elle suscite de nombreuses interrogations. Il souhaite notamment savoir si le dispositif envisagé concerne exclusivement le patrimoine bâti ou s'il s'étend à l'ensemble du foncier. Il s'interroge également sur l'origine des mesures de protection : relèvent-elles principalement de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ou vont-elles au-delà, et, le cas échéant, quelles en sont les limites ?

Il demande par ailleurs si le périmètre proposé implique que, hors de celui-ci, l'Architecte des Bâtiments de France n'interviendrait plus et que les conditions applicables dans la zone protégée ne seraient pas maintenues. Il sollicite des précisions quant au statut foncier du bois Vidal, en s'interrogeant sur la part respective des propriétés communales et privées.

Thibaut Guigue précise que l'intégralité du bois Vidal est concernée par le périmètre, y compris le parc et les parcelles privées qui y sont intégrées. Le classement s'étend jusqu'à l'orée du bois, la bande dite de la crémaillère constituant un élément central de ce dispositif. Cette orientation s'inscrit dans la continuité des engagements pris par le président de Grand Lac, à l'initiative du classement du site en zone N dans le cadre du PLUi.

Renaud Beretti rappelle avoir procédé au classement du bois Vidal en zone N, classement complété plus récemment par l'extension à certaines parcelles supplémentaires, notamment des vignobles situés en limite de Drumettaz-Clarafond et à proximité du collège de Marlioz. L'ensemble de ces terrains a ainsi été rendu inconstructible.



PROCES-VERBAL

Thibaut Guigue précise que le dispositif porte à la fois sur le bâti et le non bâti, la commune ayant exprimé le souhait d'intégrer plus largement les éléments participant à la qualité paysagère. Toutefois, lors des premières réflexions, le maire d'Aix-les-Bains avait envisagé d'étendre le SPR jusqu'au Grand Port, en incluant l'avenue du Grand Port pour sa dimension paysagère. Il a néanmoins été clairement indiqué par l'inspecteur du ministère de la Culture accompagnant l'élaboration du dossier que le SPR constitue avant tout un outil centré sur le bâti, le paysage n'étant pris en compte que de manière accessoire, lorsqu'il structure un ensemble urbain. C'est à ce titre que des sites tels que le bois Vidal ou le parc des Thermes peuvent être intégrés.

Une volonté affirmée de recentrer le périmètre sur le cœur patrimonial a ainsi conduit à retenir un contour plus resserré, choix opéré en lien étroit avec l'inspecteur général du ministère. Quatre réunions de travail ont permis de déterminer précisément les limites du périmètre. Celui-ci exerce une double mission : apporter son expertise et préparer la future audition devant le ministère de la Culture, étape particulièrement exigeante, afin d'assurer au dossier les meilleures conditions d'adhésion.

S'agissant des mesures de protection, il est précisé qu'elles ne se limitent pas au seul avis de l'Architecte des Bâtiments de France. La procédure prévoit l'élaboration d'un règlement spécifique, qui constituera une servitude d'utilité publique applicable à l'intérieur du périmètre. Ainsi, en complément du PLUi, la zone identifiée bénéficiera de dispositions réglementaires particulières. L'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France, qui se substitue à celui exercé dans le périmètre des 500 mètres, s'inscrira dans un cadre réglementaire renforcé, permettant, à l'instar d'un document d'urbanisme, d'adapter les règles selon les secteurs afin de tenir compte des spécificités patrimoniales propres à chacun.

Enfin, il est précisé que les secteurs situés hors du périmètre ne sont pas pour autant exclus des réflexions patrimoniales. Une démarche complémentaire, à l'échelle d'Aix-les-Bains et de l'ensemble des communes de Grand Lac, pourra être engagée dans le cadre d'une orientation d'aménagement et de programmation patrimoniale. Celle-ci viserait à protéger et valoriser des bâtiments remarquables – tels que le site de l'hôpital – ainsi que des éléments relevant du patrimoine vernaculaire (fours, petits édifices traditionnels), en les intégrant aux documents d'urbanisme. Elle permettrait également d'accompagner les communes dans la préservation de leurs centres anciens et de leurs hameaux, dont certains présentent un caractère patrimonial particulièrement préservé.

Ainsi, au-delà du SPR, un dispositif complémentaire pourrait être mis en place pour assurer la protection du patrimoine sur le reste du territoire communal, selon une temporalité qui reste à préciser.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

HABITAT

DELIBERATION 15 : PARTICIPATION A L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE (SAS) DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION D'UNE FONCIERE DEPARTEMENTALE

Le processus de création des projets immobiliers en Savoie est devenu très difficile en raison d'un contexte foncier contraint lié à la rareté des opportunités et à des prix élevés. Sans intervention, dans quelques années, la contrainte foncière sera telle que les habitants de nos territoires ne pourront plus se loger. Il a été ainsi souhaité de faire intervenir le levier de la capacité financière publique et de l'associer aux professionnels de l'habitat.



PROCES-VERBAL

Dans ce sens, un projet de foncière départementale est conduit à l'initiative du Conseil départemental.

L'objet de cette foncière est de faciliter l'acquisition d'espaces fonciers stratégiques sur le département permettant le déploiement de projets pour la création de logement.

Cette foncière doit permettre de mettre à disposition un potentiel financier pour les acquisitions, de conserver des parcelles foncières sur le long terme, au-delà des durées pratiquées par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL), et de supporter les frais de portage pendant la durée de préparation des projets de construction.

Le dispositif de la foncière consiste à abonder et réserver un capital financé par les collectivités participantes et les bailleurs sociaux, en s'appuyant juridiquement sur une société d'économie mixte (SEM).

La SAS est une société d'économie mixte qui dispose des ressources nécessaires en termes d'ingénierie financière et de négociation foncière. Il est ainsi proposé qu'elle soit le support de la foncière pour gérer le fonds de manière indépendante et étanche au regard de ses autres activités.

A la date de la présente délibération, se sont engagés le Département de la Savoie, l'OPAC de la Savoie, Savoisienn Habitat et Cristal Habitat.

La gouvernance de la foncière sera assurée par un comité d'engagement composé des représentants de chacun des participants au financement du fonds.

Dans le cadre de la création de cette foncière, la SAS procède à une augmentation de capital afin de constituer le fonds qui sera utilisé pour les acquisitions. Le montant du fonds est estimé à 6 millions d'euros.

Thibaut GUIGUE propose de participer à la constitution de cette foncière à hauteur de 999 600 euros avec l'acquisition de 1 470 parts du capital de la SAS.

Est souhaité un fléchage de la souscription de Grand Lac sur les projets relatifs au réaménagement de la ZAC 1 de Technolac.

Les crédits sont ouverts au budget primitif 2026 et l'acquisition sera imputée au compte 261/154-21.

Débat :

André GIMENEZ demande si cette activité de la foncière est bien indépendante de toute autre activité de la SAS.

Renaud BERETTI confirme que cette orientation a été réaffirmée par le Département.

Thibaut GUIGUE précise que le dispositif envisagé est totalement indépendant. Les emprunts mobilisés seront spécifiquement adossés à un mécanisme d'amortissement complémentaire porté par la Caisse des Dépôts, exclusivement dédié aux activités de la foncière. Toutes les garanties nécessaires ont, à cet égard, été obtenues.

Il ajoute que le PFL constituera également un partenaire du projet, les deux outils ayant vocation à intervenir de manière complémentaire.

Julie NOVELLI s'interroge sur la nature des biens ou des parcelles susceptibles d'être acquis par l'intermédiaire de cette foncière : celle-ci a-t-elle pour unique objet l'acquisition de terrains destinés à l'urbanisation, ou pourrait-elle également intervenir sur des fonciers appelés à changer de destination ?



PROCES-VERBAL

Thibaut GUIGUE indique qu'au sein de Grand Lac, la réflexion est aujourd'hui ciblée sur la ZAC 1 de Technolac, secteur intégralement bâti et urbanisé. En conséquence, l'intervention de la foncière serait limitée à des espaces déjà urbanisés.

Il précise que les travaux à venir sur la politique foncière pourront être l'occasion de partager un principe consistant à ne pas intervenir sur du foncier agricole au travers des documents d'urbanisme. Toutefois, en toute transparence, aucune garantie ne peut à ce stade être apportée quant aux pratiques foncières que le Département pourrait adopter en réponse aux sollicitations d'autres territoires.

Edouard SIMONIAN s'interroge sur le ciblage spécifique de la ZAC 1 de Technolac. Il rappelle qu'une délibération a été adoptée en matière de foncier économique, prévoyant désormais le recours au bail à construction, alors que, par le passé, les parcelles de la ZAC 1 étaient cédées.

Il souligne qu'une nécessité de densification de la ZAC 1 apparaît aujourd'hui, avec une possibilité d'extension. L'objectif est précisément d'éviter un étalement sur des zones présentant d'autres vocations économiques. Toutefois, l'acquisition de parcelles comportant déjà des bâtiments représente un coût élevé, qui suppose une structuration financière adaptée afin de permettre la réalisation des investissements nécessaires.

Il insiste également sur l'importance de la mixité fonctionnelle, laquelle ne saurait constituer un simple levier de rentabilité financière, mais doit s'inscrire dans une réflexion globale visant à garantir la qualité de vie et de fonctionnement du territoire, tant pour les habitants que pour les entreprises. Cela implique un engagement financier significatif de la collectivité et la nécessité de se doter des moyens adéquats pour demeurer un interlocuteur solide et crédible.

Thibaut GUIGUE conclut en indiquant que la CGLE partage pleinement ces orientations et travaille en lien étroit avec le service urbanisme de Grand Lac. La période transitoire à venir, une fois les instances pleinement installées, devra permettre d'engager un travail approfondi d'étude de marché et d'analyse documentaire. Il s'agira notamment de déterminer, au sein du document d'urbanisme, les modalités réglementaires les plus adaptées pour encadrer l'évolution de cette zone conformément aux orientations fixées par la CGLE.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité, avec deux abstentions (Julie NOVELLI et Jean-Marc DRIVET).

Départ de Sophie PETIT-GUILLAUME (pouvoir donné à Michel FRUGIER).

DELIBERATION 16 : PRINCIPE DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PERÇUE PAR LA COMMUNE DU BOURGET DU LAC

Grand Lac participe au financement de la foncière départementale dans l'objectif de réaménager la ZAC 1 de Technolac, afin de mutualiser les usages économiques et d'habitat. Il est souhaité faire face aux limites posées par les zones constructibles disponibles tout en restant en capacité de proposer une offre de logement en adéquation avec le niveau élevé de la demande. A ce titre, au vu des enjeux en matière de logements, il est proposé d'entamer un travail avec la commune du Bourget du Lac sur le partage de la taxe d'aménagement.

Par cette délibération, la commune du Bourget du Lac et Grand Lac conviennent de transférer à Grand Lac tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur la zone à requalifier.

Le transfert de la taxe d'aménagement fera l'objet de délibérations concordantes avant le démarrage du projet.



PROCES-VERBAL

Débat :

Edouard SIMONIAN souligne que, dès lors que les délibérations adoptées sont concordantes, aucune difficulté particulière ne se présente.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 17 : ACTION 1 DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - ATTRIBUTION DES AIDES A LA CONSTRUCTION POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX - OPERATION ZAC DES BORDS DU LAC SUR LA COMMUNE D'AIX-LES-BAINS

Thibaut GUIGUE rappelle les délibérations en date du 25 février 2020, du 22 février 2022 et du 20 juin 2023 précisant les modalités de versement de l'aide à la construction pour les logements sociaux.

Pour faciliter la production de logements sociaux, et afin d'atteindre l'objectif de production fixé sur la durée du Programme Local de l'Habitat (PLH) soit 1 261 logements, Grand lac a décidé de verser aux communes une aide à l'équilibre à hauteur de :

- 3 000 € / logement produit en Prêt Locatif Aide Intégration (PLAI),
- 2 000 € / logement produit en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS),
- 1 000 € / logement produit en Prêt Locatif Social (PLS) : L'octroi de cette aide financière est conditionné à une règle de mixité des financements d'un programme soit le respect de l'équilibre suivant : 1 PLAI pour 1 PLS ou 2 PLUS pour 1 PLS (règle ne s'appliquant par aux communes rurales définies dans l'armature urbaine du PLH),
- 2 000€ / logements en PSLA (Prêt Social Location Accession) et Bail Réel Solidaire (BRS)

Dans le cadre du Contrat de Mixité Sociale sur la commune d'Aix-les-Bains, le bailleur Savoisienn Habitat et l'OPAC Savoie interviennent sur un foncier préempté par l'Etat dans le cadre de la carence au titre du logement social de la commune d'Aix-les-Bains pour la réalisation d'une opération 100% sociale avec 57 logements, dont 40 logements locatifs sociaux et 17 logements en accession sociale à la propriété en Bail Réel Solidaire.

Les deux bailleurs sociaux ont fait le choix de créer une société commune dédiée à l'opération, la SCCV des Bords du Lac, dans laquelle l'OPAC Savoie et la Savoisienn Habitat sont paritaires.

Le bailleur OPAC Savoie et la Savoisienn Habitat ont sollicité Grand Lac pour le financement de l'opération à hauteur de 142 000 € :

- Pour l'Opac Savoie : 88 000 € correspondant à 16 PLAI, 4 PLUS et 17 BRS
- Pour la Savoisienn Habitat : 54 000 € correspondant à 16 PLAI, 4 PLUS

L'aide sera versée à la commune d'Aix-les-Bains en deux parties :

- 50% au démarrage des travaux sur présentation de l'OS ou acte notarial,
- 50% à la fin des travaux sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

Thibaut GUIGUE indique que la SCCV des Bords du Lac a également sollicité Grand Lac par courrier pour une demande de revalorisation exceptionnelle du montant du plafond VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement).



PROCES-VERBAL

Pour rappel, le prix plafond VEFA a été fixé par Grand Lac par délibération en date du 20 juin 2023 soit 2 200 € HT / m² Surface Habitable pour les logements PLAI (Prêt Locatif Aide Intégration) et PLUS (Prêt Locatif à Usage Social).

Ce plafond a pour but de fixer un prix de vente limité lorsqu'un bailleur social achète des logements sociaux en VEFA à un promoteur immobilier.

Ce plafond conditionne également l'octroi des aides versées par Grand Lac, la détermination de ce prix-plafond constituant un véritable enjeu, les promoteurs immobiliers compensant la réalisation du logement social par les prix des logements en accession libre, avec de ce fait une répercussion sur le marché libre.

L'Opac Savoie et la Savoisième Habitat étant acquéreur chacun de 20 logements locatifs sociaux auprès de la SCCV, ce plafonnement pénalise le chiffre d'affaires de la SCCV des Bords du Lac, puisqu'aucun logement libre ne permet de rééquilibrer son bilan.

Par ailleurs, les logements BRS devant, conserver leur vocation sociale pour les primo-accédants, ils ne compensent que très peu le chiffre d'affaires.

Cette opération étant importante pour l'atteinte des objectifs de production de logement social pour la commune d'Aix-les-Bains, il est proposé d'autoriser exceptionnellement la SCCV des Bords du Lac à commercialiser les logements locatifs sociaux aux bailleurs sociaux OPAC Savoie et Savoisième Habitat au prix de 2 400 € HT/m² habitable pour l'ensemble des logements locatifs sociaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section d'investissement, opérations 154-16AP selon le mode AP/CP031 voté lors du conseil communautaire du 14 janvier 2020 soit un montant total de 2 702 000,00 € sur 6 ans et un montant de 1 723 000 € de dépenses programmées pour 2026 (1 479 000 € pour les logements locatifs sociaux et 264 000 € pour l'accession sociale).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 18 : APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2026-2032

Thibaut GUIGUE rappelle que le projet de Programme Local de l'Habitat a fait l'objet d'un premier arrêt par délibération du Conseil Communautaire le 15 juillet 2025. Conformément aux articles L. 302-2 et R. 302-9 du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH a été transmis pour avis aux communes membre de l'EPCI et au syndicat mixte Métropole Savoie en charge du SCoT, qui ont disposé de 2 mois pour formuler un avis. Le projet de PLH a également été transmis à l'Atelier Citoyen de Grand Lac.

Afin d'intégrer les demandes de modifications, le Conseil communautaire a arrêté une seconde fois le projet de PLH, le 21 octobre 2025. A l'issue de ce second arrêt et conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH a été transmis à Madame La Préfète du département qui l'a ensuite soumis au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), qui ont eu 2 mois pour émettre un avis. Pour cela, le projet de PLH a été présenté aux membres du CRHH le 20 novembre 2025.

L'avis de l'Etat intégrant l'avis du CRHH a été rendu par courrier en date du 9 janvier 2026, faisant mention d'un avis favorable avec une réserve à lever (application de l'article L. 302-1 du CCH).

Afin de lever la réserve mentionnée dans l'avis joint, un COPIL restreint a été réuni le 21 janvier avec les communes concernées. Ce COPIL a permis de valider les modifications. L'ensemble des communes ont été averties par courrier électroniques le 5 février 2026 de ces changements.

Les modifications n'altèrent en rien l'équilibre général du PLH.



PROCES-VERBAL

Elles sont les suivantes pour la réserve :

- Distinction pour les communes SRU des objectifs de PLS (prêt locatif social) et de BRS (bail réel solidaire) :
 - o Il convient de modifier le projet PLH afin d'intégrer un objectif de 30% de PLS maximum à produire et un objectif de 10% de logements en accession sociale.
- Intégration d'objectifs de LLI (logement locatif intermédiaire) pour les communes en zone A et B1 :
 - o Il convient de modifier le PLH afin intégrer un objectif de 4% de LLI sur l'objectif global de production de logement des communes concernées, soit 172 logements.
- Intégration d'un objectif de logements à conventionner avec l'Anah :
 - o Il convient de modifier le projet PLH afin d'intégrer un objectif de 30 logements à conventionner.

Les services de l'Etat ont également formulé les recommandations suivantes :

- Réexaminer les objectifs de production sur les communes de Pugny-Chatenod et Chindrieux :
 - o Il convient d'intégrer une justification dans le document d'orientations pour appuyer les objectifs de production des communes de Chindrieux et de Pugny-Chatenod. Les objectifs restent inchangés.
- Fixer des modalités strictes d'encadrement de l'utilisation de l'ULS (usufruit locatif social) :
 - o Il convient de modifier le programme d'action pour intégrer la volonté de la communauté d'agglomération d'encadrer la production de logements sociaux en ULS qui n'est pas une offre de logement social pérenne.
- Mettre en compatibilité les PLUi sans délai :
 - o Cette recommandation est réglementaire, il conviendra de mettre en compatibilité les documents d'urbanisme lors des modifications en cours.
- Approfondir les actions en faveur des publics spécifiques (saisonniers, étudiants, seniors...):
 - o Le PLH prévoit déjà des actions en faveur des publics spécifiques.

Thibaut GUIGUE propose d'approuver le PLH 2026-2032 en intégrant les modifications mentionnées ci-dessus.

Le dossier complet est joint en annexe à la présente délibération.

La procédure de consultation étant achevée, Monsieur Le Président propose d'adopter le PLH 2026-2032 en intégrant les modifications mentionnées ci-dessus et d'effectuer toutes les mesures de publicité et de mise à disposition du public, conformément à l'article R. 302-12 du CCH (affichage de la délibération pendant 1 mois et mise à disposition du public du PLH au siège de Grand Lac et dans les communes ; mention de cet affichage dans la presse locale).



PROCES-VERBAL

Débat :

Florian MAITRE indique que plusieurs communes de Grand Chambéry seraient revenues à un objectif de 20 % de logements sociaux, alors que le territoire demeure fixé à 25 %. Il s'interroge sur l'exactitude de cette information et sur les raisons d'un tel écart.

Thibaut GUIGUE répond ne pas disposer d'éléments à ce sujet, précisant que les deux territoires ne relèvent pas du même secteur, chacun étant classé en zone tendue distincte.

Il rappelle que la collectivité a l'obligation de produire un volume suffisant de logements afin de résorber le retard constaté dans les communes soumises à la Loi SRU. Sur le territoire de Grand Lac, quatre communes sont actuellement concernées : Aix-les-Bains, Le Bourget-du-Lac, Grésy-sur-Aix et Entrelacs. Deux communes supplémentaires devraient intégrer ce dispositif au cours du prochain mandat : Drumettaz-Clarafond et La Biolle.

Il précise que la détermination du taux applicable (20 % ou 25 %) repose sur un calcul consistant à rapporter le nombre de demandes de logements sociaux au nombre d'attributions constatées sur une période donnée. Lorsque ce ratio est inférieur à 4, le taux demeure fixé à 20 % ; au-delà, il est porté à 25 %. Les services de Grand Lac ont mené un travail approfondi sur cette question.

Le territoire enregistrant un niveau de demande particulièrement élevé — en raison notamment de son attractivité et des efforts déjà accomplis en matière de production — le taux de tension ne diminue pas. Les communes soumises à la loi SRU, comme celles qui ne le sont pas, demeurent fortement mobilisées, sans que cela permette, à ce stade, de ramener l'objectif à 20 %. Il estime que la situation ne pourra évoluer qu'à la faveur d'une modification législative.

Il observe que la loi SRU, désormais âgée de vingt-cinq ans, apparaît en décalage avec certaines réalités territoriales et nécessiterait une adaptation de ses objectifs pour gagner en efficacité.

André GIMENEZ demande quel est précisément le taux de tension entre demandes et attributions sur le territoire de Grand Lac.

Thibaut GUIGUE indique que ce ratio se situe entre 6 et 7 sur la dernière année, et avoisinerait 9 pour la seule commune d'Aix-les-Bains.

Daniel CARDE salue l'ampleur du travail accompli par les services, soulignant l'importance des efforts consentis et la cohérence des orientations du PLH, qui laissent espérer un rééquilibrage entre les communes en difficulté et celles qui le sont moins. Il relève toutefois un décalage entre le diagnostic, qu'il juge préoccupant, et les objectifs proposés, estimant que certaines mesures présentent un caractère particulièrement contraignant, d'autant que la ville-centre demeure sous tutelle du fait d'une carence en matière de logement.

S'il considère le PLH nécessaire au regard du retard accumulé, il indique qu'il ne s'y opposera pas, sans pour autant l'approuver, estimant que la ville-centre aurait pu aller plus loin, notamment en matière de rééquilibrage entre les différentes catégories de logements sociaux et, en particulier, s'agissant du déficit en PLAI.

Renaud Beretti conteste l'existence d'un retard en matière de PLAI, affirmant que ce déficit a été résorbé au cours du mandat. Il rappelle qu'en 2017, la commune était rattachée à l'aire urbaine de Chambéry avec une obligation fixée à 20 %. La dissociation opérée par l'État a entraîné un passage à 25 %, représentant environ 1 000 logements supplémentaires à produire, alors même que deux importantes opérations de rénovation urbaine étaient conduites, notamment dans les quartiers du Sierroz-Franklin et de Marlioz.



PROCES-VERBAL

Enfin, Thibaut GUIGUE tient à saluer la présence et l'engagement de Daniel CARDE dans le débat public. Il observe que le contexte est celui d'échéances municipales et regrette l'absence de certains élus lors du vote du PLH de Grand Lac et des engagements financiers nécessaires à la production de logements sur le territoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité, avec une abstention (Daniel CARDE).

Départ de Bruno CROUZEVALLE.

DELIBERATION 19 : SIGNATURE DU PLAN DEPARTEMENTAL POUR LA RELANCE DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS EN SAVOIE

Thibaut GUIGUE indique que le logement est un sujet de forte préoccupation des Savoyards.

En effet le parcours résidentiel des ménages est freiné en particulier pour les zones urbaines tendues de l'Ouest du département, par une tension forte sur le marché locatif privé, qui limite les possibilités de sortie du parc social, par un manque de logements adaptés à l'évolution des situations familiales ou professionnelles, et par un faible taux de mutation dans le parc social, qui ralentit les mobilités internes et les relogements. Par ailleurs, la part de l'accession abordable dans l'accession à la propriété est en baisse, contribuant à accentuer la pression sur le parc locatif social.

Comptant plus de 15 000 ménages en attente d'un logement social au 31 décembre 2024, la Savoie, comme d'autres départements, est touchée par une augmentation de 34% de la demande de logements sociaux entre 2021 et 2024, alors même que la production d'une offre nouvelle a été ralentie par une conjoncture difficile (inflation, augmentation des taux d'intérêts, mobilisation difficile du foncier).

Le département compte 35 683 logements sociaux au 31 décembre 2024, et près de 3 000 attributions ont été réalisées dans l'année, taux en baisse de 15% entre 2021 et 2024.

Le taux de tension atteint en moyenne 4,5, avec des tensions particulièrement fortes sur les T1 et T2, du fait du desserrement des ménages et du vieillissement de la population, alors même que ces surfaces représentent moins de 30% du parc.

Au regard de la dynamique démographique, les besoins en logement en Savoie sont globalement estimés aux alentours de 4000 par an.

A cet effet, Monsieur le Président indique que les services de l'Etat ont sollicité l'ensemble des acteurs du logements, dont Grand Lac, afin de mieux partager et coordonner les initiatives pour relancer la production de logements dans le département.

L'objectif est de répondre aux besoins de tous les publics, à l'échelle des bassins de vie, tout en intégrant les enjeux de transition écologique et de raréfaction du foncier, qui imposent de repenser les modèles économiques.

L'ensemble des parties s'accordent sur les constats et sur la définition d'un plan d'action pour la relance de la production de logements en Savoie qui s'articule autour de plusieurs objectifs déclinés :

- Agir sur le foncier pour relancer la production de logements
- Explorer de nouvelles formes d'aménagement urbain et de construction



PROCES-VERBAL

- Accompagner la sortie des opérations nouvelles en logement social et en accession sociale à la propriété
- Accompagner la requalification du parc de logements existants
- Amplifier la lutte contre l'attrition des résidences permanentes en montagne.

Ces objectifs sont déclinés dans un plan d'action concret, en cohérence avec les objectifs et actions du Programme Local de l'Habitat 2026-2032 de Grand lac.

Thibaut GUIGUE indique que le présent plan est établi pour une durée de trois ans. L'Etat organisera un comité de suivi qui réunira l'ensemble des signataires pour suivre la mise en œuvre des actions du plan.

Thibaut GUIGUE indique que les parties signataires du présent plan s'engagent chacune en ce qui les concerne à concourir à la mise en œuvre des actions du plan dans le cadre de leur périmètre de compétences.

Les communautés d'agglomération définissent les politiques locales de l'habitat, en particulier dans le cadre de leur PLH. Le présent plan n'a pas pour objet de se substituer à leurs travaux et aux choix territoriaux qui en découlent.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

POLITIQUE DE LA VILLE

DÉLIBÉRATION 20 : SUBVENTIONS AUX ORGANISMES AU TITRE DE L'APPEL A PROJET 2026 DANS LE CADRE DU CONTRAT DE COHESION SOCIALE

Edouard SIMONIAN rappelle que Grand Lac a signé le 27 mai 2025, avec les partenaires de la politique de la ville, son nouveau Contrat de cohésion sociale pour la période 2025 à 2030. Ce contrat de cohésion sociale s'inscrit dans la poursuite des actions menées dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2024 porté par Grand Lac.

Le Contrat de cohésion sociale a identifié 9 axes d'intervention prioritaires :

- Animation de la vie de quartier et lien social ;
- Prévention, médiation, sécurité et tranquillité publique ;
- Publics jeunes ;
- Réussite éducative ;
- Emploi et insertion ;
- Accès aux droits ;
- Cadre de vie ;

- Mobilité ;
- Enjeux environnementaux.

Les actions mises en place dans le cadre du contrat pour répondre aux enjeux identifiés interviennent sur différents périmètres d'intervention :

- A l'échelle « quartiers », avec 4 quartiers d'intervention identifiés comme prioritaires :
 - Hauts de Marlioz, à Aix-les-Bains
 - Sierroz – Franklin Roosevelt, à Aix-les-Bains
 - Liberté, à Aix-les-Bains et Tresserve
 - Bourget sud, au Bourget de lac
- A l'échelle intercommunale.

Dans la continuité des années précédentes et afin de poursuivre son engagement à destination des structures menant des actions répondant aux axes du Contrat de cohésion sociale, Grand Lac a relancé en 2026, son appel à projet annuel.

Cet appel à projet permet de soutenir à la fois des actions portées par des associations, à destination des habitants des 4 quartiers d'intervention identifiés comme prioritaires, mais également de poursuivre le soutien aux structures associatives œuvrant au profit de l'ensemble des habitants du territoire dans les champs de l'emploi, de l'insertion professionnelle, de l'accès aux droits et de la prévention.

Après avoir recueilli les avis des membres du comité de pilotage politique de la ville le 19 janvier 2026, Monsieur le Président propose de soutenir les actions suivantes :

Programmation 2026				
Axe	Porteur de projet	Projet	Périmètre	Subvention
Renforcer l'animation de la vie de quartier afin de favoriser le lien social entre les habitants	AGORA	Projection cinéma plein air	Bourget Sud	1 200 €
	A-ttrait	Il était une fois, des quartiers...	Quartiers prioritaires	4 000 €
	Chers Voisins	Projet associatif Chers Voisins	Liberté	3 000 €
	EVS La Marlio'Zen	Projet d'animation sociale sur le quartier de Marlioz	Hauts de Marlioz	13 000 €
Renforcer les actions de prévention, médiation, sécurité et tranquillité publique	Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie	Chantiers permanents printemps / été Aix-les-Bains	Quartiers prioritaires aixois	11 400 €
Renforcer les actions à destination des publics jeunes	Aix Football Club	Renforcer les actions à destination du public jeunes	Quartiers prioritaires	1 000 €
	Les Jeunes Franklinois	Animations Sierroz Franklin-Roosevelt	Sierroz - Franklin Roosevelt	2 000 €
	MJC Aix-les-Bains	Animations de quartier pour les jeunes de	Sierroz - Franklin Roosevelt	3 000 €

		Franklin Roosevelt et Sierroz		
Accompagner la réussite éducative	AFEV	Mentorat de jeune en fragilité scolaire	Bourget Sud	2 000 €
	Ma Chance Moi Aussi	Grandir ensemble	Sierroz - Franklin Roosevelt et Liberté	6 000 €
	Ville d'Aix-les-Bains	Prévention et Réussite Educative	Ville d'Aix-les-Bains	8 000 €
Accompagner les habitants vers l'emploi	ARQA	Chantiers éducatifs à vocation environnementale	Ville d'Aix-les-Bains	35 000 €
	Comité d'actions économiques de Rumilly	Forum de l'emploi et des métiers	Grand Lac	1 100 €
	Le Cortie	Ateliers chantier d'insertion : maraichage et entretien d'espaces verts	Grand Lac	7 000 €
	Ecole de la 2 ^{ème} chance de Savoie	Insertion professionnelle des jeunes	Grand Lac	37 000 €
	Mission Locale Jeunes	Accompagnement vers l'insertion professionnelle et sociale des jeunes	Grand Lac	95 818,80 € (= à 1,20 € par habitant - données INSEE population totale Grand Lac : 79 849 habitants)
	Mission Locale Jeunes	ECLAT : Epanouissement par la Créativité, le Langage, l'Art Thérapie	Grand Lac	4 000 €
Accompagner les habitants dans l'accès aux droits	AVIJ (<i>aides aux victimes et intervention judiciaire</i>)	Intervention sociale au commissariat d'Aix-les-Bains	Grand Lac	1 500 €
	Fédération des œuvres laïques de Savoie	Numérique pour tous	Quartiers prioritaires	2 300 €
	La Sasson	Centre social itinérant des gens du voyage en Savoie	Grand Lac	9 000 €
Accompagner la mobilité des habitants	Agence écomobilité	Favoriser l'autonomie des déplacements des habitants dans les quartiers	Ville d'Aix-les-Bains	3 000 €
	Vélobricolac	Mobilités douces Bourget Sud	Bourget Sud	1 500 €
Sensibiliser les habitants des quartiers aux enjeux environnementaux	La grange partagée	Réalisation d'une cabane de gratuité	Bourget Sud	1 000 €
	SEVE (association savoir être et vivre ensemble)	Ateliers philo nature et philo pour les jeunes	Quartiers prioritaires	2 000 €
TOTAL				254 818,80 €



PROCES-VERBAL

Les subventions seront attribuées sous réserve de la signature du contrat d'engagement républicain par chaque organisme.

Pour information, les crédits alloués dans le cadre de l'appel à projet 2025 était de 247 488.40 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026, service 115.

Thibaut GUIGUE ne prend pas part au vote et quitte la salle pour la délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 21 : FINANCEMENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR L'ACCÈS AU DROIT – ANNEE 2026

Edouard SIMONIAN rappelle que Grand Lac est membre du Conseil Départemental pour l'Accès au Droit (CDAD), avec voix délibérative au titre de sa compétence en matière de politique de la ville. La convention constitutive de ce groupement d'intérêt public a été signée en mars 2020 pour une durée de 10 ans.

Le Conseil Départemental pour l'Accès au Droit a pour objectif l'aide à l'accès au Droit en Savoie. Il contribue au service public de la justice. Pour cela, il recense les besoins, définit et met en œuvre la politique départementale de l'accès au Droit pour :

- Informer les publics sur leurs droits et obligations juridiques, pendant ou hors procédure judiciaire,
- Aider les publics à accomplir leurs démarches juridiques,
- Orienter les publics vers un professionnel du Droit ou une structure compétente,
- Former les partenaires sur l'accès au Droit.

Sur le territoire de Grand Lac, le CDAD intervient principalement à la Maison de la Justice et du Droit à travers la mise en place de :

- Point - justice : consultations juridiques individuelles, gratuites et anonymes pour les moins de 25 ans,
- Permanences juridiques en droit fiscal gratuites,
- Consultations juridiques gratuites des avocats, financées par le CDAD.

Le CDAD de la Savoie est également opérateur pour la justice auprès des France services. Il forme les agents sur l'accès au Droit, la justice et l'aide aux victimes, il contribue à la mise en place d'un lien durable entre la justice et France services, et facilite la mise en place de permanences de conciliateurs de justice en France services.

Edouard SIMONIAN propose de reconduire le soutien financier de Grand Lac au CDAD pour l'année 2025 afin que la structure puisse poursuivre ses actions.

La participation de Grand Lac pour l'année 2026 s'élève à 2 000 € (montant identique aux années précédentes).



PROCES-VERBAL

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026, service 115.

Thibaut GUIGUE ne prend pas part au vote et quitte la salle pour la délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

DELIBERATION 22 : AQUALAC – TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER MAI 2026

Michel FRUGUIER rappelle que le centre aquatique Aqualac est géré par Grand Lac communauté d'agglomération, au titre de ses statuts (construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire) et de la définition de l'intérêt communautaire.

A ce titre, les tarifs d'accès à Aqualac sont délibérés annuellement.

Dans un souci de cohérence et de lisibilité pour l'utilisateur, certains ajustements de tarifs sont suggérés en 2026. Il est souhaité maintenir l'attractivité du site afin de garantir des fréquentations importantes.

Les principaux changements proposés sont les suivants :

- Augmentation de certains tarifs notamment l'Aquapark en raison des investissements réalisés.
- Création d'un tarif « événements » type soirée Zen.

L'augmentation de certains tarifs correspond à une hausse globale de 1.71 %.

Le projet de tarifs détaillé est joint à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

TOURISME

– Michel FRUGIER

DELIBERATION 23 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL (AGENCE AIX-LES BAINS-RIVIERA DES ALPES) ET GRAND LAC - AVENANT 3

Michel FRUGUIER rappelle que le 21 février 2023 une convention d'objectifs et de moyens a été approuvée par le Conseil communautaire de Grand Lac. Cette convention a pour objet de préciser les missions confiées, les moyens octroyés ainsi que les engagements de chacune des parties pour une durée de 4 ans.

Pour assurer les missions, Grand Lac attribue une subvention de 1 617 000 € et une taxe de séjour estimée à 1 500 000 €. Les modalités de financement de l'OTI sont indiquées à l'article 8 de la convention.



PROCES-VERBAL

Parmi les objectifs, l'OTI doit mettre en place un réseau de Bureaux d'Information Touristique.

En raison de la prise en charge d'un bungalow par l'OTI suite la présence de blattes dans le local mis à disposition par Grand Lac (situé au Bourget du Lac), il convient de proposer une subvention exceptionnelle à l'OTI.

A ce titre, il est proposé de modifier et compléter l'article 8 de la convention afin de prévoir le versement d'une subvention exceptionnelle pour la prise en charge des frais de mise en place d'un bureau d'information touristique temporaire (type bungalow) pour la saison estivale 2025 (sur la commune du Bourget du Lac).

Le montant de la subvention exceptionnelle s'élève à 8 035.08 € et sera versée au 2ème trimestre 2026.

Au regard de ces éléments, Michel FRUGIER propose au Conseil Communautaire d'approuver l'avenant 3 de la Convention d'Objectifs et de Moyens.

Les crédits budgétaires seront disponibles sur le service 3207.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

PORTS ET PLAGES

DELIBERATION 24 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE - EXPLOITATION D'UN EMPLACEMENT RESERVE A LA LOCATION D'UN BATEAU 100% SOLAIRE SUR LE PORT DE CONJUX - FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION

Michel FRUGIER rappelle que dans le cadre de l'exercice de sa compétence de gestion portuaire, Grand Lac a la possibilité d'autoriser des occupations de son domaine public, à titre précaire et révocable.

Il est proposé de mettre à disposition, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire (COT) du domaine public, un emplacement portuaire situé en bordure de quai au port de CONJUX, moyennant le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public. Il s'agit exclusivement d'une activité dédiée à la location d'un bateau électrique à énergie solaire.

L'autorisation serait délivrée à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2028.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il revient au conseil communautaire de fixer le montant des redevances. De surcroît, en vertu du code général de la propriété des personnes publiques, la redevance due pour l'occupation du domaine public doit tenir compte des avantages de toute natures procurés au titulaire de l'autorisation.

Il est proposé, de fixer le montant de la redevance de la manière suivante :

- Une part fixe s'élevant au minimum à 1 000 euros net de taxe, au regard du type d'activité, de la localisation de l'emplacement situé dans un secteur touristique et de sa fréquentation ;
- Une part variable s'élevant au minimum à 2,5% du chiffre d'affaires annuel HT, cela permettant de prendre en compte les avantages réellement procurés à l'occupant.



PROCES-VERBAL

Les candidats seront libres de proposer un montant de redevance plus élevé lors du dépôt de leurs offres

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

EAU POTABLE

DELIBERATION 25 : DISPOSITIF D'AIDE AUX ECONOMIES D'EAU AU ROBINET POUR LES ABONNES - REGULATEURS DE DEBITS HYDRO ECONOMES

En lien avec le plan eau du gouvernement de 2023, qui a pour objectif de réaliser moins 10 % d'économie d'eau dans tous les secteurs pour 2030, des actions de terrains sont réalisées par le service exploitation du service des eaux de Grand Lac sur le réseau, et des actions de préservation sont également réalisées à destination du grand public.

A la maison, la consommation d'eau moyenne d'un Français s'élève à 150 litres d'eau potable par jour, c'est-à-dire 55 m³ par an. Cette moyenne est susceptible de varier selon les habitudes de consommation du consommateur et les équipements électroménagers du foyer.

En moyenne, voici les chiffres de répartition selon les usages de l'eau :

- 39% de l'eau utilisée pour l'hygiène corporelle
- 20% pour les sanitaires
- 12% pour la lessive
- 12% pour l'entretien du logement, l'arrosage du jardin ou le nettoyage de la voiture
- 10% pour laver la vaisselle
- 6% pour la cuisine
- 1 % de l'eau consommée pour la boisson

Ainsi sur les consommations d'eau potable utilisée par les abonnés pour des usages d'eau potable aux robinets ou sous la douche, Grand Lac souhaite agir à partir de 2026 sur la mise en place de régulateurs de débit aux robinets, aux douches et aux toilettes des abonnés qui le souhaitent, soit environ 10% d'économie d'eau potable potentielle pour les abonnés sur leur consommation domestique.

Au vu de ces éléments, il est proposé que Grand Lac incite les abonnés des 28 communes de Grand Lac à s'équiper de régulateurs hydro économes pour réduire le débit d'eau à leurs robinets, sous la douche, et à la chasse d'eau des toilettes tels que : des régulateurs de pression pour les robinets et la douche (mousseurs), des systèmes de chasses d'eau des toilettes double flux.

Pour ce faire les fournisseurs qui le souhaitent répondront à un appel à manifestation d'intérêt. Les partenaires qui répondront signeront une convention avec Grand Lac dont la reconduction sera possible jusqu'au 31/03/2030, année de l'objectif -10% de réduction de consommation d'eau inscrit dans le plan eau du gouvernement.



PROCES-VERBAL

Une convention pour les régulateurs de débits hydro économes sera signée entre les partenaires fournisseurs et Grand Lac.

Ainsi grâce à un budget de 40 000 € pour quatre ans, l'aide à l'acquisition de régulateurs de débits hydro économes aux robinets, pour douches et pour chasse d'eau double flux se matérialisera par un coupon de réduction plafonné à 30€ délivré aux abonnés par Grand Lac et valable chez le fournisseur de leur choix ayant signé la convention.

Les partenaires appliqueront la réduction de Grand Lac sur le prix des régulateurs de débits hydro économes sur présentation par les abonnés de leur coupon de réduction lors de leur passage en caisse. Si le montant de la facture est inférieur au plafond de 30€, il n'y aura pas de reste à charge pour l'abonné et la facture sera à payer par Grand Lac en totalité. Si le montant de la facture est supérieur au montant du coupon de 30€ délivré par Grand Lac, une remise de 30 € sera appliquée par le fournisseur sur la facture, le reste à charge sera payé par l'abonné. Ensuite la facture sera envoyée à Grand Lac et le remboursement au fournisseur sera du montant plafond de 30 €.

Le coupon, d'une validité de trois mois, sera délivré par Grand Lac pour les abonnés demandeurs, à raison d'un seul coupon nominatif par abonné, non renouvelable sur une période de 5 ans. Il sera délivré dans l'ordre d'arrivée et dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année en cours, aux personnes majeures domiciliées sur le territoire de Grand Lac ayant un numéro d'abonné au service des eaux.

Une attention particulière sera portée auprès des bénéficiaires à la sensibilisation pour l'économie de la ressource en eau.

L'imputation des crédits sera réalisée sur la ligne budgétaire 0616-6553.

Débat :

Nicolas JACQUIER demande des précisions quant au dispositif évoqué concernant les toilettes. Il s'interroge notamment sur son efficacité, observant que les WC fonctionnent au moyen d'un système de flotteur et questionnant, en conséquence, l'impact réel d'une réduction du débit sur la consommation d'eau.

Robert AGUETTAZ indique que la mesure vise à diminuer la capacité des réservoirs, ce qui permettrait de réduire les volumes d'eau utilisés à chaque chasse. Il précise par ailleurs que les communes pourront également bénéficier de ce dispositif, notamment pour les équipements publics tels que les écoles, le patrimoine communal étant pleinement concerné.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 26 : CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES DE GRAND LAC POUR L'ASSISTANCE A LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES POINTS D'EAU DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Robert AGUETTAZ expose que, conformément aux articles L 2212-2, L 2213-32, L 2225-1 à 4 du Code général des collectivités territoriales, les communes sont compétentes en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Cette compétence a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des Services d'incendie et de secours, par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin, dénommés Points d'Eau Incendie (PEI).

Les articles du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient notamment :



PROCES-VERBAL

- La création de la police administrative spéciale de la DECI, placée sous l'autorité du maire,
- La création d'un service public de DECI, distinct du service de l'eau et du Service Départemental d'Incendie de Secours.

Dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des PEI et afin de fiabiliser et maîtriser les interventions sur le réseau d'eau potable, Grand Lac propose une assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI pour le compte de ses communes membres.

Robert AGUETTAZ expose les termes de la convention cadre annexée à la présente délibération, ayant pour objet de définir l'ensemble des prestations effectuées par Grand Lac, les conditions d'intervention ainsi que les modalités financières de leur réalisation.

A titre d'information les montants annuels, sur la base d'un montant de prestation à 34 € HT/PEI seraient les suivants, (et sous réserve de renseignements à jour publiques/privés sur le logiciel points d'eau du SDIS) :

COMMUNES	nb de PEI	Montant € HT/an
AIX-LES-BAINS	381	2 591 €
BIOLLE (LA)	82	558 €
BOURDEAU	30	204 €
BOURGET-DU-LAC (LE)	98	666 €
BRISON-SAINT-INNOCENT	72	490 €
CHANAZ	33	224 €
CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT (LA)	6	41 €
CHINDRIEUX	47	320 €
CONJUX	21	143 €
DRUMETTAZ-CLARAFOND	96	653 €
ENTRELACS	298	2 026 €
GRESY-SUR-AIX	146	993 €
MERY	59	401 €
MONTCEL (LE)	58	394 €
MOTZ	33	224 €
MOUXY	66	449 €
ONTEX	7	48 €
PUGNY-CHATENOD	61	415 €
RUFFIEUX	48	326 €
SAINT-OFFENGE	65	442 €
SAINT-OURS	26	177 €
SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	26	177 €
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	57	388 €
TRESSERVE	72	490 €
TREVIGNIN	46	313 €
VIONS	18	122 €
VIVIERS-DU-LAC	55	374 €
VOGLANS	65	442 €
TOTAL	2 072	14 090 €

Les projets de convention seront individualisés, commune par commune, avant délibération de ces dernières.



PROCES-VERBAL

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

HOMME ET BIOSPHERE

DELIBERATION 27 : CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE GRAND LAC ET LE FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE D'ENTRELACS POUR L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DE LA RESERVE DE BIOSPHERE DU LAC DU BOURGET

Grand Lac a été reconnu officiellement en 2025 comme « Réserve de biosphère du Lac du Bourget » par l'UNESCO. Les Réserves de biosphère sont des lieux désignés par l'UNESCO dans le cadre de son programme Man and Biosphère (MAB) pour expérimenter et illustrer des pratiques de développement durable, en conciliant le développement social et économique des populations avec la conservation de la diversité biologique et plus largement, la protection de l'environnement.

Marie-Claire BARBIER rappelle que la désignation d'un site au programme « Homme et Biosphère » :

- Met en lumière la richesse environnementale et culturelle d'un territoire ;
- Permet de sensibiliser les populations locales, les citoyens et les autorités gouvernementales aux questions d'environnement et de développement durable, et d'engager à l'action ;
- Peut contribuer à obtenir des financements supplémentaires en provenance de sources variées notamment les aides européennes ou nationales pour la mise en œuvre d'actions ;
- Favorise les échanges avec d'autres territoires au niveau national et international en testant et partageant des approches à la conservation et au développement durable.

Un plan de gestion à 10 ans composé de 6 axes a été formulé pour la Réserve de biosphère du Lac du Bourget. Parmi ces axes figure « l'accompagnement au changement par l'éducation au développement durable ».

Dans ce cadre et en lien avec les projets lancés par la Réserve de biosphère (Atlas de biodiversité communale, Fauna Flora 30x30, Plan Arbres), Grand Lac souhaite soutenir la mise en place d'un séjour scolaire "Écocamp service", sous tente, organisé par le Foyer socioéducatif du collège d'Entrelacs.

L'évènement aura lieu du 27 mai au 29 mai 2026 (3 jours et deux nuits).

Le Foyer socioéducatif (FSE) du collège d'Entrelacs est une association 1901 qui accompagne les projets pédagogiques et éducatifs du collège.

Le FSE et le collège assureront l'encadrement des élèves, avec 2 adultes pour 15 élèves pendant l'intégralité du séjour.



PROCES-VERBAL

Il est proposé que Grand Lac s'engage à faire intervenir des techniciens de son équipe en charge du fonctionnement de la réserve de Biosphère (service Homme & Biosphère) créée le 27 septembre 2025.

Ils apporteront un soutien pédagogique et logistique lors :

- D'un chantier de réalisation de petits aménagements pour préparer un rallye des écoles au sein du jardin Vagabond (Aix-les-Bains) dans le cadre de « Fauna Flora 30x30 »,
- D'ateliers « contribution à l'atlas de la biodiversité communale (participation à des inventaires participatifs, participation/contribution à des animations) ».

Dans le cadre de la convention, Grand Lac n'apporte aucune contrepartie financière. Le soutien apporté est un apport de personnel et de connaissances, sous forme de subvention en nature.

Il est proposé que l'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par Grand Lac dans ses communications éventuelles.

Est proposée la signature de la convention de partenariat et d'objectifs entre Grand Lac et l'association du Foyer Socio-éducatif du Collège d'Entrelacs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

CLIMAT AIR ENERGIE

DELIBERATION 28 : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE ENTRE GRAND LAC ET L'ASDER 2023-2026 – PROGRAMME D'ACTION 2026

Marie-Claire BARBIER rappelle que Grand Lac, conformément à la loi pour la Transition Énergétique et pour la Croissance Verte (TEPCV) du 17 août 2015, a approuvé son Plan Climat air Energie Territorial (PCAET) par délibération du 14 janvier 2020.

À ce titre, et conformément à la mission de coordination de la transition énergétique que lui confie la loi TEPCV, la communauté d'agglomération souhaite réaliser des actions de maîtrise de la demande en énergie et d'appui au développement des énergies renouvelables.

Marie-Claire BARBIER rappelle que la communauté d'Agglomération soutient l'ASDER depuis 2019 dans ses actions de sensibilisation et de conseils aux particuliers pour la transition énergétique à travers des conventions présentées de manière annuelle au conseil communautaire.

Marie-Claire BARBIER précise que les actions de sensibilisation et d'accompagnement sur le territoire de Grand Lac constituent une ressource nécessaire et structurante pour les communes et les particuliers, sur lesquelles des projets concrets de transition peuvent s'appuyer.

Par délibération en date du 21 février 2023, le Conseil communautaire de Grand Lac a adopté la Convention pluriannuelle d'objectifs pour la transition énergétique entre Grand Lac et l'ASDER 2023-2026.

Marie-Claire BARBIER présente le « Programme d'actions à la transition énergétique Grand Lac ASDER 2026 » permettant :



PROCES-VERBAL

- D'accompagner les communes dans le cadre du service d'accompagnements départementales
- De participer au renforcement des compétences des élus et agents via des mises en situation et des retours d'expériences concrets avec un focus particulier en 2026 sur le confort d'été,
- D'accompagner les communes dans le développement de stratégie patrimoniale de réduction des consommations d'énergie et de développement des ENR
- De développer la production d'énergie renouvelable, avec notamment l'accompagnement du projet d'Appel à Initiative Privée pour accompagner les professionnels dans leur projets ENR
- D'être en appui à la démarche territoriale du PCAET et du Schéma des Energies en tant qu'experts associés auprès des services de Grand Lac

Il est proposé d'accorder à ce titre à l'ASDER une subvention d'un montant de 20 000 € pour l'année 2026. Pour rappel, le montant était de 13 500 € en 2025.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget transition énergétique, service 162.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 29 : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LE SDES ET GRAND LAC - PROGRAMME D'ACTION 2026

Marie-Claire BARBIER rappelle qu'en 2019, le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) et Grand Lac, en partenariat avec l'ASDER, ont signé une convention de Conseil en Energie Partagé (CEP) pour 23 des 28 communes de la communauté d'agglomération afin d'accélérer la transition énergétique inscrite dans le PCAET et permettre aux communes de moins de 10 000 habitants de bénéficier du premier niveau de connaissance et d'optimisation du patrimoine.

Le SDES a pour mission de réaliser dans les communes volontaires un état des lieux puis un diagnostic permettant d'identifier les actions énergétiques pouvant être envisagées (isolation, énergies renouvelables) et l'ASDER se charge de l'accompagnement d'actions spécifiques de rénovation ou de développement d'énergies renouvelables dans le cadre de son financement assuré conjointement par la Région et le Département.

Par délibération en date du 19 septembre 2023, le Conseil communautaire de Grand Lac a approuvé une convention pluriannuelle CEP 2023-2027 pour une durée de 4 ans, permettant des mises à jour régulières des données de consommations du patrimoine communal, de nouvelles visites de bâtiments ainsi que l'accompagnement des communes à la mise en œuvre d'un plan d'action pluriannuel de travaux.

Il convient d'approuver le financement 2026 du Conseil en Energie Partagé.

La répartition de la prestation d'accompagnement se fait à part égale entre le SDES et Grand Lac : le coût pour les années N à N+4 est de 1,00 € / habitant / an par commune. Grand Lac est facturé à la présentation du bilan annuel CEP, document attestant le travail réalisé par le SDES durant l'année N-1.

Le coût estimé pour Grand Lac pour l'année 2026 est de 26 500 € inscrits au budget (montant maximum). Le montant 2025 était de 25 450 €.



PROCES-VERBAL

Marie-Claire BARBIER rappelle qu'en parallèle de la convention CEP avec le SDES, Grand Lac a signé avec l'ASDER une « convention pluriannuelle d'objectifs pour la transition énergétique » pour la période 2023-2026 afin de proposer un service complet aux communes du territoire de Grand lac et renforcer l'accompagnement des communes vers la réduction des consommations d'énergies et de la production d'énergies renouvelables.

Cette convention permet également d'accompagner techniquement le maître d'ouvrage dans la réalisation d'une rénovation énergétique des bâtiments.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget transition énergétique, service 162.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

VALORISATION DES DECHETS

DELIBERATION 30 : CONVENTION DE CESSIION DE CARTONS DES DECHETTERIES DE CHINDRIEUX ET D'ENTRELACS AUX ENTREPRISES VEOLIA ET SME ENVIRONNEMENT

Jean-Marc DRIVET rappelle que Grand Lac assure la gestion des déchetteries du territoire. Il précise que certains matériaux triés au sein des déchetteries ont une valeur de rachat, notamment les cartons.

Le flux carton du bassin aixois (déchetteries de Drumettaz-Clarafond, Grésy-sur-Aix et Le Bourget du Lac) est apporté au centre de tri de Savoie Déchets.

Les déchetteries de Chindrieux et d'Entrelacs étant excentrées des autres déchetteries du territoire, et afin de limiter le transport des bennes pouvant être valorisées à proximité, des entreprises locales ont été contactées afin d'obtenir l'offre la plus efficace pour le rachat du carton.

Pour la déchetterie d'Entrelacs, l'entreprise Véolia située Entrelacs-Albens (1.3 Km au lieu des 28 kms pour se rendre à Savoie Déchets) propose un prix de rachat du carton à 35 € la tonne, base octobre 2025, indexé tous les mois à l'indice 1.04 Emballage commerciaux, Usine Nouvelle N 3201 variation France, inclus prix de mise en balle.

Il est donc proposé de retenir Véolia pour la cession des cartons sur la déchetterie d'Entrelacs.

Pour la déchetterie de Chindrieux, l'entreprise SME Environnement située à Chazey-Bons (22 kms au lieu des 33 kms pour se rendre à Savoie Déchets), prestataire pour la collecte des bennes sur la déchetterie de Chindrieux, propose un prix de rachat de 60 € HT la tonne, base janvier 2026, indice N3229F 1.05, indexé tous les mois, inclus le prix de mise en balle.

Il est donc proposé de retenir SME Environnement pour la cession des cartons de la déchetterie de Chindrieux.

Les contrats sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 31 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SOLUCIR ET ENFIN REEMPLOI

Jean-Marc DRIVET rappelle que dans le cadre de sa politique en matière de valorisation des déchets, Grand Lac soutient les initiatives économiques en faveur de l'économie circulaire et de la prévention des déchets.

Deux propositions de subventions sont présentées.

Attribution d'une subvention à l'association SOLUCIR :

L'association SoluCir, constituée en octobre 2020 par un collectif d'entreprises et d'entrepreneurs engagés dans l'économie circulaire, trouve son origine dans la démarche *Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchet* (TZGZD) qui a été menée conjointement avec les territoires de Grand Chambéry, Grand Annecy et Rumilly Terre de Savoie de 2014 à 2018.

L'association anime sur le territoire le développement économique sur la thématique de l'économie circulaire. C'est pourquoi l'association SoluCir représente un partenaire clé pour aider à construire une approche territoriale intégrée avec le développement d'une économie circulaire. Son objectif est d'instaurer et développer l'économie circulaire comme modèle prépondérant de l'économie de territoire. Grand Chambéry, Grand Annecy et Rumilly Terre de Savoie subventionnent les animations proposées par l'association au prorata du nombre d'habitants des territoires. En 2025, l'association comptait 266 adhérents.

Il est prévu pour 2026 plusieurs axes de travail :

- Animation de la dynamique territoriale, développement du réseau et connexion avec les réseaux locaux et nationaux
- Sensibilisation des nouveaux élu.e.s, temps de rencontres et d'échanges, intervention dans des événements partenaires, cours auprès d'étudiant.e.s
- Organisation et animation de groupes de travail entre acteurs sur les filières BTP, contenants réutilisables, glassines, agroalimentaire ou la laine ; soutien à l'émergence de nouvelles solutions circulaires.
- Continuité du projet Territoire Circulaire et Robuste en 2050, sur les 3 thématiques « se nourrir » / « habiter » / « produire » et la tenue d'un événement de clôture
- Soutien à l'émergence de pôle d'économie circulaire.

Un bilan des actions menées est présenté annuellement. En 2025, SoluCir a réalisés 55 événements dont l'événement phare, celui de l'anniversaire des 10 ans de la dynamique SoluCir avec une conférence et un salon au centre des Congrès d'Aix-les-Bains en juin 2025.

Il est proposé que Grand Lac attribue, pour l'année 2026, une subvention d'un montant de 18 760 € à l'association SoluCir, montant correspondant à celui des années précédentes.

Le montant de cette subvention est inscrit au budget au chapitre 65, service 263.

Attribution d'une subvention à l'association Enfin Réemploi !

L'association Enfin Réemploi !, acteur du réemploi des matériaux à plusieurs missions :

- Environnementales, en développant et promouvant des solutions pour le réemploi des matériaux du BTP sur le territoire des Savoie, afin de prolonger la vie des matériaux, de réduire les déchets et préserver nos ressources,



PROCES-VERBAL

- Sociales, en accompagnant des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles dans la réalisation d'un projet professionnel et si possible vers une solution pérenne d'emploi.

Enfin réemploi ! a pour objectif de massifier le réemploi des matériaux du bâtiment et pour cela, de développer une filière de réemploi des matériaux du bâtiment, qui s'appuie sur une ou plusieurs matériauuthèques, selon la zone de chalandise.

L'association développe également des activités de formations et de sensibilisation nécessaires afin de créer l'écosystème favorable au développement de la filière de réemploi sur le territoire des collectivités de Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie.

C'est pourquoi Enfin Réemploi ! est un acteur clé pour développer et promouvoir le réemploi des matériaux sur notre territoire et accompagner au changement de comportement.

L'actuelle matériauuthèque, implantée à la Cassine, voit son bail résilié ; afin de permettre leur déménagement, il est proposé que Grand Lac attribue, pour l'année 2026, une subvention d'un montant de 10 000 € à l'association Enfin Réemploi !. Ce montant est identique à celui versé en 2025.

Le montant de cette subvention est inscrit au budget chapitre 65, service 260.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Monsieur le Président indique que la prochaine séance du Bureau communautaire se tiendra le 3 mars 2026 à 18h et la prochaine séance du Conseil communautaire (Conseil d'installation) le 14 avril 2026 à 18h également.

La séance est levée à 20h10.

**Le Président,
Renaud BERETTI**



**La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI**